

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220405-DE

Délibération n°2022-04-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.5

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze

Nombre de membres du conseil								
En exercice	101							
Présents	64							
Pouvoirs	16							
Votants	80							

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

Élus excusés :

Arnaud Gérard; Barbe Gilles; Bauvy Claude; Bodeveix Jean-Pierre; Bourzat Michel; Bredèche Robert (représenté); Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Delbègue Jean-Pierre; Faugeron Guy; Galland Baptiste (représenté); Gantheil Robert; Gruat Xavier; Jouve Nicolas; Jouve Patrick; Juillard Patrice; Laurent Nathalie (représenté); Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Monteil Christiane; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Peyraud Stéphane; Saugeras Michel (représenté); Simandoux Nelly (représenté); Urbain Jean-Yves.

Didier Beaumont, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Alain Fonfrède, Stéphanie Gautier, Serge Guillaume, Mady Junisson, Dominique Miermont, Christophe Tur, Michèle Valibus et Éric Ziolo sont membres du bureau de l'office de tourisme communautaire et ne prennent pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



2022 -

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE



Le président rappelle que par délibération en date du 14/01/2017, l'office de tourisme communautaire s'est vu déléguer par Haute-Corrèze Communauté, la responsabilité et l'exercice des missions mentionnées à l'article 3 de ses statuts.

Cette délégation de missions requiert une convention d'objectifs et de moyens, afin de formaliser les engagements et responsabilités, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre la communauté de communes et l'office de tourisme communautaire.

Le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens est joint à la note de synthèse. Elle pourrait être conclue pour une durée de 3 ans avec l'office de tourisme communautaire pour la période 2022 – 2025.

Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme communautaire et Haute-Corrèze Communauté pour une période de 3 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme communautaire et Haute-Corrèze Communauté pour une période de 3 ans du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025.
- AUTORISE le président à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

A l'unanimité								
Votants	65							
Pour	65							
Contre	0							
Abstention	0							

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président, Pierre Chevalier

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022

Entre Haute-Corrèze Communauté

Et l'Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze,

Etablissement Public Industriel et Commercial

CONVENTION D'OBJECTIES ET DE MOYENS 2022-2025

ENTRE

Haute-Corrèze Communauté, représentée par son président en exercice, monsieur Pierre Chevalier, dûment habilité par délibération n° du conseil communautaire en date du XXXXXXXXXX.

Ci-après désigné « HCC » d'une part ;

ET

L'EPIC, Office de Tourisme de Haute-Corrèze, « Tourisme Haute-Corrèze », représenté par son président, Monsieur Philippe Brugère

Ci-après désigné « OTC » d'autre part ;

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu la loi du 07 août 2015 organisant le transfert de compétence de la promotion du tourisme aux EPCI,

Haute-Corrèze Communauté entérine que le tourisme est un axe majeur de la politique de développement du projet de territoire communautaire. Ce secteur représente une activité économique et résidentielle durable car non délocalisable, située dans le périmètre d'exercice de cette compétence, que ce soit en termes d'emplois et de retombées économiques directes ou indirectes et d'attractivité.

Compte tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique communautaire, il apparait opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'office de tourisme communautaire et, d'autres part, les moyens dont il bénéficie en soutien, octroyés par Haute-Corrèze Communauté, son EPCI de tutelle.

Par délibérations communautaires en date du 14/01/2017 et avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017, Haute-Corrèze Communauté a acté pour le compte de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire :

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



La délégation des missions de service public d'accueil, d'info^{l.} In: all 2019-2000 de la promotion touristique, la participation à la définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ainsi que la mise en place d'actions de commercialisation et de développement de projets ou d'équipements concourant à la valorisation touristique territoriale;

- Le maintien de la forme juridique d'Etablissement Public Industriel et Commercial;
- L'appellation de l'EPIC, modifiée sous l'intitulé « Office de Tourisme Communautaire de Haute-Corrèze » soit « Tourisme Haute-Corrèze ».

Dans le cadre du projet de territoire défini par les élus communautaires, l'un des axes politiques prioritaires en matière de développement touristique est de faire rayonner la Haute-Corrèze en développant la promotion de cette destination touristique en devenir. Dans ce cadre, les élus se sont accordés sur les axes stratégiques suivants :

- Organiser une gouvernance touristique locale des acteurs et des territoires;
- > Impliquer les acteurs locaux par la mobilisation des professionnels et des territoires ;
- Développer une stratégie marketing partagée par la promotion du territoire afin de s'affirmer comme une terre d'accueil touristique reconnue.

La présente convention a donc pour objet la **formalisation des engagements et responsabilités** mutuels, **des droits et des devoirs** qui structurent la relation en Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme Communautaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Par la présente convention, Tourisme Haute-Corrèze s'engage à se mettre en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule.

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques des deux parties pour la période de 2022 à 2025 et les subventions allouées par Haute-Corrèze Communauté pour remplir ses missions.

L'office de tourisme communautaire est classé office de tourisme 2 étoiles.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable expressément 3 mois avant son terme. Les termes de la convention seront revus en fonction de l'avancement des missions. La partie qui entendra s'opposer à la reconduction de la présente convention, devra en informer l'autre partie par écrit délivré par tout moyen permettant d'en attester la réception. Une telle décision de non-renouvellement de la convention devra être reçue par l'autre partie, au plus tard 4 mois avant son échéance.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ARTICLE 3: MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIL

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

Par délibération en date du 14/01/2017, l'Office de Tourisme Communautaire s'est vu déléguer par Haute-Corrèze Communauté, la responsabilité et l'exercice des missions mentionnées à l'article 3 de ses statuts; Les missions maintenues et entérinées par le nouvel organe délibérant de Haute-Corrèze Communauté sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme;
- Animation du réseau des prestataires touristiques locaux et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire. Faire des habitants les premiers ambassadeurs de la destination;
- Participation à l'élaboration de la politique communautaire du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique et également de sa mise en œuvre, notamment dans l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations et d'évènementiels d'envergure au moins communautaires, destinés à renforcer l'attractivité et la notoriété du territoire communautaire; la compétence « office de tourisme communautaire » n'inclut pas les animations communales;
- Autorisation à commercialiser des prestations de services touristiques, tel que défini dans le code du tourisme ;
- Consultation obligatoire sur des projets d'équipements collectifs touristiques;
- Gestion des formalités administratives portant sur la collecte de la taxe de séjour communautaire, instituée par Haute-Corrèze Communauté.

Considérant les objectifs fixés et les missions statutaires affectées, la stratégie de développement touristique à mettre en place devra prendre en compte les éléments suivants dans le cadre des actions à mener, en cohérence avec le Schéma de développement touristique départemental pour révéler la destination touristique Haute-Corrèze :

La planification d'une stratégie marketing avec des projets opérationnels devra permettre de mettre l'accent sur les sujets transversaux suivants (voir l'annexe 1 : tableau des actions) :

- <u>Classement préfectoral</u>: Maintien du classement préfectoral en catégorie 2 en respectant les critères nationaux (mise en place du SADI, démarche qualité, développement web (site internet, réseaux sociaux...etc), gestion des réclamations, gestion des questionnaires de satisfaction, observatoire etc...)
- <u>Démarche Qualité</u>: Dans le but d'uniformiser le travail à l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique en mettant à disposition des outils qualités adaptés notamment à la mission d'accueil et de renseignements au plus près de l'attente des visiteurs L'objectif est d'apporter le meilleur niveau de prestations de services touristiques et de favoriser le développement de liens avec les partenaires publics et privés dans une cohérence visant un professionnalisme toujours plus poussé.
- <u>Accueil par excellence</u>: organisation d'un accueil optimisé avec l'élaboration d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) regroupant l'ensemble des actions à mener;
- Accompagnement du réseau des acteurs touristiques: organisation de la communauté touristique pour favoriser la production collective, une dynamique de groupe et de territoire; structuration d'une offre qualifiée en termes d'hébergements et d'activités par le développement de la coordination et de l'animation du réseau des prestataires touristiques; mise en place de coopérations avec des partenaires privilégiés sur des opérations à thème ou des temps de rencontres;
- <u>Communication & promotion</u>: élaboration d'un plan de communication comprenant une évaluation et la mise en œuvre des moyens en termes d'identification (charte graphique), le

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

développement d'une politique éditoriale et numérique (site il sociaux, outils et supports digitaux, ...) ainsi qu'un plan média, afin de maximiser la promotion, en direction des marchés de clientèles individuelles & groupes par filières ou thématiques ;

- Production & commercialisation: montage produits et développement des canaux de distribution pour leur mise en marché ; évaluation des moyens à mettre en place sur le plan commercial, pour la préparation de séjour, la réservation d'activités et le paiement en ligne par déploiement d'une solution intégrée ainsi que la structuration de la Gestion de la Relation Client (GRC), avant, pendant et après séjour ;
- Ingénierie & développement: conseil et accompagnement aux porteurs de projets individuels ou collectifs; ingénierie, développement et suivi de projets structurants portés par des opérateurs publics et/ou privés ;

Une organisation cohérente et concertée favorisant le développement touristique de la Haute-Corrèze, permettra à l'OTC de construire et développer une culture qualité et un cercle vertueux qui prennent en compte les attentes des acteurs touristiques locaux, des visiteurs et vacanciers ainsi que des partenaires (élus et institutionnels du tourisme).

Un rapport annuel sera réalisé sur l'évaluation de l'ensemble des actions mises en place, permettant de réajuster les actions à venir relevant de cette proposition de stratégie marketing triennale à affiner avec le comité de direction et les commissions de travail définies.

ARTICLE 4: DEVELOPPEMENT DURABLE

L'OTC s'engage à mener ses actions basées sur les principes du développement d'un tourisme durable, d'un point de vue sociétal, économique et environnemental, en cohérence avec le programme de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) portée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. (Voir l'annexe 2 : Charte interne de l'OTC)

ARTICLE 5 : LOCAUX

Pour l'exercice de la compétence déléguée et la réalisation de ces objectifs, le principe est celui de la mise à disposition à titre gratuit des biens affectés à la politique touristique, dont les locaux qui abritent les offices de tourisme.

Haute-Corrèze Communauté met à disposition de l'OTC, à titre gracieux :

- Concernant les bureaux touristiques répartis sur le territoire communautaire, les locaux nécessaires aux besoins de l'activité en matière d'accueil des visiteurs font l'objet de transferts de biens immobiliers ; ils sont mis gracieusement à disposition de l'OTC par Haute-Corrèze Communauté, entre Haute-Corrèze Communauté et l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze.
- En fonction du contexte et des potentialités d'intervention dans les différents bureaux d'informations touristiques, il est proposé :
 - o Ensemble des travaux structurels (charpente couverture maçonnerie portes et fenêtresplomberie – électricité – chauffage) incombant aux propriétaires (HCC)
 - ⇒ Les ST interviennent pour le compte de HCC. HCC paie l'intégralité des travaux et des pièces utilisées.
 - Ensemble des pièces d'usage courant (ampoules, appliques, chasse d'eau...) incombant aux utilisateurs (OTC)
 - ⇒ Les ST interviendront, au maximum, en couplant avec un déplacement sur d'autres sites de HCC.
 - ⇒ un forfait annuel de 50 € / site (main d'œuvre + déplacements)
 - ⇒ Achats de pièces directement effectués par l'OTC.



ARTICLE 6: MOYENS MATERIELS

- Dans le cadre du partenariat établit avec l'office de tourisme, une photothèque en ligne partagée entre les deux structures, va être créée.
- L'utilisation des photographies réalisées par chacune des structures est permise si la photographie est présente dans cette photothèque partagée.

ARTICLE 7: PRESTATIONS ANNEXES

L'OTC se chargera de promouvoir l'image de la Haute-Corrèze au travers du logo et du slogan retenu par HCC et se l'appropriera au travers d'une déclinaison « tourisme »

L'OTC se charge pour le compte de Haute-Corrèze Communauté de la promotion et de la vente d'articles, de produits ou de prestations de services mis en place par les services communautaires. Cette mission complémentaire est assurée par le personnel des bureaux d'accueil touristique de l'OTC.

Un arrêté du président de Haute-Corrèze Communauté précise les modalités tarifaires et de marge concédée pour les ventes d'articles et produits communautaires.

Tout changement dans la gestion de ces produits réalisés par Haute-Corrèze Communauté devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Haute-Corrèze Communauté autorise l'OTC à mettre le nom de la communauté de communes ainsi que son logo sur tous les supports de communication qui seront réalisés.

Dans le cadre de ses manifestations publiques, l'OTC signalera son partenariat avec la communauté de communes par tous moyens dont il disposera.

L'OTC déclinera son propre univers graphique à partir de la charte graphique communautaire, en phase avec la réflexion menée par les commissions de travail de l'OTC, après délibération du comité de direction.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES (FINANCEMENT, MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Pour les besoins des missions d'intérêt général à caractère non industriel et non commercial, Haute-Corrèze Communauté apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'OTC, sous forme de subvention.

FINANCEMENT

Le montant de la subvention est déterminé chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire adoptant le budget primitif de l'EPIC. Pour rappel les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire et à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes entre le 15 décembre et le 15 février de l'exercice considéré, au plus tard. La subvention est mandatée par l'OTC selon les procédures comptables en vigueur. Le montant nécessaire à son fonctionnement permettra de couvrir la rémunération du personnel et le coût des services énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Cette demande est obligatoirement accompagnée des éléments indispensables à toute demande de subvention :

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



 Une note présentant le programme détaillé des actions pour l' des fonds collectés de la taxe de séjour;

- Le budget primitif de l'EPIC établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les autres subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
- Le compte de résultat de l'année N-1 à fournir de préférence avant le 30 mars de l'année N.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de Haute-Corrèze Communauté est versée en 12 versements sur l'année, selon un échéancier mensuel de versements établi entre l'EPCI et l'OTC et signé par les présidents des structures.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, l'OTC est tenu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire, son budget et ses comptes, délibérés par le comité de direction de l'OTC.

Il appartiendra à l'OTC de rechercher toute source de financement extérieure possible et de développer des ressources financières propres, de façon à assurer les moyens de son développement.

ARTICLE 10: TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, en date du 14/01/2017, entérine la mise en œuvre de la taxe de séjour au réel

Le statut d'EPIC confère à l'OTC le droit de percevoir la taxe de séjour communautaire dans son intégralité.

Le produit de la taxe de séjour reçu par Haute-Corrèze Communauté sur son territoire est intégralement reversé à Tourisme Haute-Corrèze afin qu'il puisse remplir ses missions.

Chaque année, l'OTC devra fournir un récapitulatif des missions et investissements financés par la taxe de séjour.

Article 10: RELATIONS STATUTAIRES ENTRE L'OTC ET HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Les représentants du conseil communautaire qui comprennent la majorité des membres du comité de direction, sont désignés par le conseil communautaire parmi ses membres titulaires pour la durée de leur mandat et selon les règles de la représentation proportionnelle. Les fonctions de ces représentants prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire ou lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTC.

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'OTC travaille en collaboration avec les services de Haute-Corrèze Communauté. Ils apporteront leur conseil et leur expertise à l'OTC dans les domaines qui les concernent. L'OTC s'engage à respecter les missions inscrites dans le schéma de développement de l'économie touristique de HCC et jointes en annexe à la convention

L'OTC s'engage à produire et présenter chaque année un bilan d'activités de l'année écoulée ainsi qu'un plan d'actions pour l'année à venir.

Il s'engage également à communiquer à la communauté de communes toute information relative à son activité et à l'emploi des fonds attribués par la communauté de communes et à transmettre à cette fin toute pièce justificative afférente.

Des rencontres régulières selon les sujets seront organisées, à minima :

Réunions techniques : 1 par trimestre
Réunions entre directions : 1 par an
Réunions avec les élus : 1 par an

Affiché le



Article 11 : EVALUATION (indicateurs d'activité, de performance et de l'

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

Une évaluation sera effectuée sur les missions de l'OTC et sur la vérification des engagements qualité fixés. Ils feront l'objet d'un rapport annuel d'activités.

Des indicateurs de suivi mis en place porteront sur :

• L'activité :

- <u>Accueil/information</u>: nombre de visiteurs par nationalité; nombre d'accueils personnalisés traités; nombre de demandes d'informations traitées; nature des demandes d'informations; bilan des visites guidées effectuées auprès des clientèles individuelles et groupes;
- Promotion/communication: nombre de brochures éditées; nombre de visites/site internet (visiteurs uniques, origine des internautes, pages consultées, documents téléchargés); nombre d'actions de promotion organisées par l'OTC.

• La performance:

- <u>Accueil/information</u>: nombre de jours d'ouverture; nombre de produits et prestations vendus;
- <u>Promotion/communication</u>: nombre de contacts établis lors d'actions de promotion; nombre d'articles de presse parus et évaluation de la contre-valeur publicitaire de ces articles;
- o <u>Ressources humaines et relations prestataires</u>: nombre de jours de formations; nombre d'heures passées en conseil ou accompagnement auprès des professionnels.

Les engagements qualité :

- o Réclamations: nombre de réclamations traitées et sujets de doléances;
- <u>Enquêtes de satisfaction</u>: nombre de questionnaires administrés; taux de satisfaction des visiteurs (items: attitude et compétence du personnel, qualité de l'information fournie; activités, prestations et services les plus demandés, ...).
- Evaluation de la satisfaction des prestataires par rapport aux actions mises en place et aux échanges avec l'OTC. Mise en place d'un questionnaire annuel.
- Evaluation de la satisfaction des produits élaborés par l'OTC (séjours, sorties...)

Le but de ces évaluations est d'avoir une vision de l'activité annuelle ou pluriannuelle de l'OTC.

Article 12: ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'OTC devra souscrire une police d'assurances « multirisques » couvrant tous les dommages pouvant résulter de ses activités (responsabilité civile professionnelle, défense-recours et insolvabilité des tiers, dommages causés ou subis par les immeubles confiés à titre gratuit ou onéreux).

Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par Haute-Corrèze Communauté ou par une des communes accueillant les bureaux d'accueil touristique à l'encontre de l'OTC.

Article 14 : DISPOSITIONS GENERALES (avenant, résiliation pour cause d'intérêt général, pour faute, convenue)

AVENANT

La présente convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants. Ainsi, toute modification reste possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut d'accord, le tribunal administratif sera compétent pour connaître les litiges pouvant se produire dans le cadre de cette convention.

RESILIATION

Résiliation pour cause d'intérêt général: Haute-Corrèze Communauté peut mettre fin à la présente convention à tout moment et pour motif d'intérêt communautaire. Elle notifiera la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen de nature à attester de la notification en cause. La résiliation prendra effet 6 mois à compter de la notification de la lettre en cause, sous réserve d'un accord contraire préalable entre les parties, se prononçant sur la détermination d'un délai raisonnable de plus courte ou plus

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



longue durée. Cette résiliation n'est pas susceptible d'entide d'entide d'entide d'entide d'entide pour l'autre partie.

- Résiliation pour faute: il est expressément convenu que la présente convention sera révoquée de plein droit, en cas de faute grave de l'une ou l'autre des parties, portant sur le non-respect des conditions générales ou particulières de la présente, ou sur l'atteinte à l'ordre public. Cette résiliation interviendra après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, restée sans effet pendant 14 jours calendaires. Pour Haute-Corrèze Communauté, la résiliation est prononcée par simple décision de l'autorité territoriale.
- <u>Résiliation convenue</u>: les parties pourront d'un commun accord, convenir d'une résiliation anticipée de la présente. Pour Haute-Corrèze Communauté, cette résiliation est prononcée par simple décision de l'autorité territoriale. En toutes circonstances, la présente cessera à son échéance ou en cas de liquidation/dissolution, sous toutes formes, de l'office de tourisme communautaire ou cas de disparition de la cause de cette convention.

Etabli à Ussel, le 01/01/2022

L'EPIC Office de Tourisme de Haute-Corrèze Le président, Philippe BRUGERE l'EPCI Haute-Corrèze Communauté

Le président,

Pierre CHEVALIER

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

Berger Levrault

ECHEANCIER ESTIMATION BUDGETAIRE PORTEURS DE PROJETS / MAITRE D'OUVRAGE Service(s) **OBJECTIFS** CRITERES **OBJECTIFS OPERATIONNELS ACTIONS DESCRIPTIF** associé(s)/ **STRUCTURANTS D'EVALUATION Partenaires** MT (2 à 3 an) LT (3 à 6 ans) **Approbateur** Consuté Informé CT(-2 ans) 01- RETABLIR UNE IMAGE PORTEUSE DU TERRITOIRE Club des Directeurs / Acteurs au sein de l'ADT OT Corrèze Particapation salons ADT/PNR 0,2 représentativité au sein des thématiques Nb produits édités institutions et salons Nb de destinations 4000 Χ ciblées Participer à la communication ADRT Nb de d'articles Participer à faire connaître de l'ADRT l'offre touristique à Groupe de travail suivant l'extérieur : stratégie de communication annuelle hématique acteurs au sein de Χ OT NA la MONA Plan de communication concerté entre HCC et l'OTC Marque territoriale, sentiers, Créer un plan de OTC golf communication du territoire HCC Faire émerger l'image du Réflexion sur les impressions (supports randos...) territoire, la partager avec les habitants Nb de supports et type Mise en place d'une de supports Décliner la stratégie d'image gouvernance cohérente et Retombées et d'attractivité portée par impliquée quantitatives HCC sur la thematique tourisme tous les 5 ans prochain Χ 0,2 classement OTC 08/2026 Travail sur goodies à distruber suivant secteur Faire émerger des prestataires Créer, fédérer et animer un Nb de prestas touristiques et des habitants activité. /habitants partenaires réseau de prestataires en Χ HCC Χ 0,7 pour être des ambassadeurs Accompagnement constante évolution du territoire personnlisé +relations privilégiées avec partenaires édérer habitants par les Chiffres de Proposer une offre multiréseaux sociaux ex Augmenter la fréquentation fréquentation par approches : création de concours photo touristique globale hébergement / sites produits touristiques Nb de supports de com. Et types Faire vivre une Création d'images ,vidéos, photothèque/vidéothèque Retombées HCC ADT 0,3 Plan de communication capsules économiques (nb partagée définition des outils de logts loués...) diffusion couverture wi-fi accés dans les BIT S'engager dans une Enquête de Gestion Relation Client et stratégie numérique satisfaction intégration au RGPD du territoire Taux de fidélisation Mise en offre touristique Développer la des prestations de nos commercialisation en **ELLOHA** partenaires . Billetterie Nb de produits mis ligne Montée en compétence en marché Nb de vente

					Version du	15/09/2022 - L	.B - CCR - SB -	MB - GS			Reçu en préfectu Affiché le	ure le 06/10/2022	Berger Levfault
ſ			Favoriser et soutenir le								ID: 019-2000667	744-20220929-202204	05-DE
	Mettre en place un évènement à forte portée	développement d'événements ou manifestation à for portée fondés sur la conception, portée fondés sur la conception stratégie	d'événements ou manifestation à forte portée fondés sur la	Complémentarité de plusieurs évènements marquants (aquaterra, JAM, Festival Signé,,,)							0,3		
	portee		Encourager les propositions ambitieuses désaisonnalisées ouvertes à tous										

Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le

erger evfault

ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

02- ATTIRER, MAINTENIR LES ACTIFS ET ANCRER NOS ENTREPRISES Mettre en relation les faire la promotion des fréquentation des différents sites sites au travers d'un sites, la qualoté des ? ? 1.85 Χ emblématiques du document, des sites équipements territoire de HCC internet HCC et OTC proposés...p Appréciation de la clientèle Co-participer aux travaux Proposer un hébergement (questionnaire de définition des ZAT et à détaillé à établir) collectif de qualité : la valorisation des sites éhabilitation des Evolution de la intercommunaux Rénovation du VVF du VVF ogements, création fréquentation (durée 4 112 383.33 0 1.2 Pays d'Eygurande 2022 ST d'hébergements isolites, séjour, type, mettre en accessibilité le élargissement Concentrer les bâtiment d'accueil. saison...) investissements sur développer les des équipements équipements bien-être. innovants et Amélioration de la qualité emblématiques des hébergements Aide au Developpement durable Nbe de contact par Aide aux entreprises les porteurs de Ecriture du Règlement touristiques pour les projet Adapter le RIAC aux OTC pour la nouvelles activités (Voir d'ntervention des aides juil-22 ? 0,85 objectifs du SDET Nbe de dossiers rédaction RIAC économie) communautaires déposés et aidés Echanges avec OTC et les partenaires sur les actions à soutenir Accueillir la clientèle de hebergements de ALOA Service Grpe "groupes" groupe Différentes Offres groupes Guide conférencière, 0,5 Developper des Offres spécifiques à la Journée ou séjour excursions ournée Etre compétitif en elargissant la saison et Imaginer des nouvelles l'offre touristique offres hors saison excursions ou séjours HCC + Musées e créer des offres pour les Visites /Connaissances nbre de classe autres Scolaires du territoire=appropriatior culturel + APN partenaires Sentiers "vitrine" et Porter des projets touristiques randonnées, chantiers HCC ADT participatifs intercommunaux Mettre en place des veilles partagées et segmentées Se doter d'un observatoire Mise en place d'outils 0.5 ADT+NA Enquête d'évaluation et d'une cellule de Faire émerger un prospective ADT Χ observatoire Fluxvision +Collecte Collecte et relance 0.45 Taxe de séjour Positionner ce OT Egletons territoire comme une Elargir notre offre avec les Convention de partenariat convention partage de RH Ventadour Réciprocité avec les Χ force territoires voisins avec les OT de proximité ou mise a dispo de docs OT Sumène OT partenaires Artense Développer et mettre en Encourager les initiatives ourisme des offres locales innovantes ou PMR PNR Χ omplémentaires adaptées Diag à faire (accessible et adapté)

							Affiché le	Berge Levis	ilt 💮
I	Inciter les acteurs locaux Développer et mettre en à développer des offres	Cyclo +mobilité+camping					ID: 019-2000667	44-20220929-20220405-0	DE
l	à développer des offres nouvelles = clientèles tourisme des offres complémentaires (slow-	carieta± accupil à la		Dpt ADT HCC communes			0,1		
I	niches tourisme)	nuitée		Communes					A

Version du 15/09/2022 - LB - CCR - SB - MB - GS

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220405-DE

03- REINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITE

	Créer des séjours thématiques	Création de produits Pré-requis : Cartographier les prestataires	Proposer des circuits qualitatifs, des routes partagés pour autonomie Randonnées pédestres, équestres, VTT, itinérance, cyclo-tourisme, pêche, culturels, naturalistes, personnes en situation de handicap, sports nautiques	x	Х	x	X	OTC+ HCC	X	Х				0,1+Stagiare	Nbre de vente et/ou de frek
Valoriser les ressources du territoire	Valoriser les filières	Rédaction du SIP et mise en application	Valorisation du patrimoine bâti, naturel et immatériel Requalifier certains sites emblématiques	х				OTC serv. HCC	x	х	х	?	?	?	Mesurer la fréquentation de certains lieux Rentabilité des équipements (coût /utilisation)
		Miser sur les sports de plein nature	sentiers de randonnée et sur les sentiers cyclo Développer et entretenir des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT	x				Sports ST	x	x	x	?		2,5	Mesurer la fréquentation ou la demande Rentabilité des équipements (coût /utilisation)
	Favoriser la consommation de produits locaux	Developpement boutique	Vitrine du territoire HC circuits courts + Correze					locaux +CD						0,5	
	Mettre en place et	Rénovation des BIT	Travaux d'aménagement des locaux	х				ST OTC		х		40 000,00	0	1,85	taux de satisfaction client
Mettre en place une		Rendre les portes d'entrée du territoire plus lisibles	observatoire Fluxvision					ADT + OTC	Х	Х				0,2	Données chiffrées/éco
politique d'accueil			Formations Internes + Sadi												Nb de formations internes / pour les prestataires
			05- PRESI	ERVER L'EN	IVIRONNEN	MENT ET AS	SSURER LA	TRANSITION	ECOLOGIQ	UE					
	connectée aux pouveaux	Mise en place d'ateliers à travailler avec des partenaires volontaires	Thématiques: bornes elctriq pour hebergeurs+utilisation de poduits naturel +tri systématiq					OTC+PNR+HCC+ La Diége	Х	Х				0,2	Nbre d'engagés
	exemplaire en		Conduite à tenir pour l'OT et son personnel	Х				PNR HCC						0,2	"Charte du durable "
Préserver les		ADES - structure régionale	Travail collaboratif NA					MONA		Х				0,2	
ressources de notre territoire	Valoriser et encourager des initiates touristiques durables	RIAC Partenariat ambassadrice du tri	Financement Fourniture de packs de tri sélectifs et de documents Formation sur le tri des déchets	х				SD	x			?		1,85	Nbe de dossiers déposés Nbe de packs achetés par hébergeurs Nbe d'actions à destination partenaires touristiques Nbe de formations

06- ASSURER UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE EFFICIENTE

Version du 15/09/2022 - LB - CCR - SB - MB - GS

Envoyé en préfecture le 06/10/2022	
Reçu en préfecture le 06/10/2022	Rerger
Affiché le	Levrault

	Mailler le territoire pour	Bureaux d'informations							ID: 019-2000667	744-20220929-20220405-DE
Assurer la présence l'OTC sur l'ensemble territoire	une informaiton de homogéne. A tous les du niveaux (habitants	touristiques Points d'informations touristiques Présence hors les murs	х			х	Х			Contacts/frek

personne qui réalise Réalisateur (Responsible) l'action

R



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220406-DE

Délibération n°2022-04-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Règlement d'Intervention des Aides Communautaires (RIAC) : validation des modifications apportées aux dispositifs d'aide

Nombre de membres du conseil								
En exercice	101							
Présents	64							
Pouvoirs	16							
Votants	80							

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

• Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

• Élus excusés :

Arnaud Gérard; Barbe Gilles; Bauvy Claude; Bodeveix Jean-Pierre; Bourzat Michel; Bredèche Robert (représenté); Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Faugeron Guy; Galland Baptiste (représenté); Gantheil Robert; Gruat Xavier; Jouve Nicolas; Jouve Patrick; Juillard Patrice; Laurent Nathalie (représenté); Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Monteil Christiane; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Peyraud Stéphane; Saugeras Michel (représenté); Simandoux Nelly (représenté); Urbain Jean-Yves.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



2022 -

ID: 019-200066744-20220929-20220406-DE



Le président explique qu'Haute-Corrèze Communauté et la Région Nouvelle-Aquitaine ont signé en janvier 2019 une convention relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement et aux aides aux entreprises.

Cette convention nous a permis de mettre en œuvre un règlement d'intervention communautaire pour lequel nous avons signé un avenant en juillet dernier afin de prolonger la convention d'une année supplémentaire.

Afin d'ajuster nos dispositifs actuels et de proposer des aides plus cohérentes et répondant le mieux au besoin du territoire, les élus de la commission économie ainsi que nos partenaires de l'accompagnement des entreprises ont travaillé à une révision des dispositifs existants dans l'attente de la réécriture dans sa globalité de notre règlement.

Conformément à l'article 5 de la convention, les modifications mêmes substantielles des dispositifs d'intervention doivent faire l'objet d'un avenant.

Les évolutions proposées concernent les dispositifs suivants :

- ♦ Axe 3 « Soutien à l'agriculture »
 - o Action 3.1 Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs
- Axe 5 « Accroitre le potentiel touristique du territoire »
 - Action 5.1 « Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme »
 - Action 5.2 « Aide à l'immobilier pour les centres d'hébergement type village de vacances »
 - Action 5.3 « Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : équipements touristiques structurants »
 - Action 5.4 « Aide à la qualification des hébergements touristiques »
- Axe 6 « Favoriser le soutien aux investissements immobiliers des entreprises et aux implantations d'activités économiques sur le territoire »
 - Action 6.1 « Soutien aux investissements immobiliers dans le secteur secondaire »
- 🔖 Axe 7 « Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de développement »
 - Action 7.1 « Soutien à l'investissement des entreprises artisanales »
- Axe 8 « Dynamiser les activités de centre-ville et maintenir le commerce en milieu rural »
 - Action 8.1 « Crea-Commerce »
 - Action 8.2 « Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services »
 - Action 8.3 « Amélioration du linéaire commercial »

Les dispositifs mis à jour sont joints en annexe.

Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220406-DE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022



Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications des dispositifs d'aides existants ;
- APPROUVE les dispositions de l'avenant au conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

A l'unanimité								
Votants	80							
Pour	80							
Contre	0							
Abstention	0							

Pour extrait conforme, Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président, Pierre Chevalier



Envoyé en préfecture le 06/10/2022 2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220406-DE



			$\mathbf{I} \mathbf{V} \mathbf{A} \mathbf{A}$	DIALII :	TELIDA
AXE 3.			IV AL	וווי זוע	
AVE 3.	3001	ILIV AU	JA AU	nicul	ILUNG

	AXL 3. 300 TIEN AOX AONICOLTECNS
Action 3.1	Aide à l'équipement informatique et technologique des agriculteurs
Objectifs	Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage sur le territoire de la communauté de communes et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales.
	Encourager l'innovation dans les exploitations agricoles du territoire
Description de l'action	- Soutenir les investissements concernant les enjeux suivants : o Modernisation des bâtiments d'élevage o Optimisation des conditions de travail dans les bâtiments d'élevages
	Ce dispositif doit permettre aux agriculteurs qui investissent de bénéficier d'un accompagnement sur des dépenses non éligibles aux aides régionales et notamment concernant les acquisitions de matériels pour : - Faciliter le travail quotidien, hors materiel de "confort" ou financer par d'autres organismes - Développer les techniques et les informations qui permettent une agriculture précise, compétitive et respectueuse de l'environnement
A	Montant planshay do dánanaga - 1000 C
Modalités d'intervention	Montant plancher de dépenses = 1000 € Montant plafond = 8000 €
	Taux d'intervention= 40% plafonnée à 3 200€
	Bonification = + 10%-d'aide pour les nouveaux installés
	Investissements matériels éligibles*:
	 Outils de surveillance des parcelles ou des cheptels Outils facilitateurs de la gestion de l'exploitation (drones, caméra,) Outils d'aide à la décision, capteurs d'état du végétal, des animaux (application d'aide à la détection de vêlage - smartvel) ou milieu, capteurs embarqués sur les machines agricoles (GPS), robots, météo spécialisée, équipement d'automatisme pour irrigation des cultures
	*Les agriculteurs qui solliciteront une aide auprès de la communauté de communes devront attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas déposé une demande d'aide au PCAE pour les mêmes investissements.



Action 5.1	Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme : création et développement de l'offre d'hébergement (hôtel, meublés de tourisme, camping, chambres d'hôtes et logements insolites)
Objectifs	Adapter l'offre touristique en soutenant le développement et la qualification (opération de création, rénovation et amélioration) de l'offre d'hébergements notamment pour ceux qui sont le moins présent sur le territoire.
Bénéficiaires	Entreprises en création ou en développement, PME SCI, Particuliers, Association Collectivités
Description de l'action	Afin d'encourager le développement et la qualification de l'offre d'hébergement, il s'agira d'intervenir sur les investissements immobiliers liés prioritairement à la modernisation ou extension de : - Hôtels, - Campings - Meublés de Tourisme, - Chambre d'hôtes - Logements insolites.
Modalités d'intervention	Inciter au développement des strategies départementales et à celles de Tourisme Haute-Corrèze (cyclo, itinérance, APN) Pour les hôtels, campings et meublés de tourisme-> Le taux d'intervention s'élève à 10% sur: Les Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension Les équipements connexes dont le montant ne dépasse pas 50% des investissements éligibles Les travaux de mise aux normes Plancher des dépenses éligibles -> 10 000 € Pour les chambres d'hôtes et logements insolites-> Le taux d'intervention s'élève à 20% sur: Les Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension Les équipements connexes dont le montant ne dépasse pas 50% des investissements éligibles Les travaux de mise aux normes Plancher des dépenses éligibles -> 5 000 € Augmentation de la qualité de l'hébergement Aide plafonnée à 5 000 € pour les hébergements thématisés
	Aide plafonnée à 4 000 € pour les hébergements non thématisés Conditions de Classement après travaux ou montée en gamme: minimum 2 étoiles Adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire: Tourisme Haute- Corrèze pendant 3 ans



Action 5.2	Aide à l'immobilier pour les centres d'hébergement de type village de vacances	
Objectifs	Développer et qualifier le parc d'hébergements les centres d'hébergement du territoire	
Bénéficiaires	Village de vacances existants	
Description de l'action	Cette action a pour but de permettre aux centres d'hébergement existants sur le territoire de se moderniser ou de s'agrandir.	
Modalités d'intervention	Le taux d'intervention s'élève à 10% sur : - Les Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension o Gros œuvre, second œuvre, amélioration - Travaux de mise aux normes Aide plafonnée à 20 000 €	
	Plancher des dépenses éligibles: 20 000€ Adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire : Tourisme Haute-Corrèze pendant 3 ans	



Action 5.3	Aide à l'immobilier d'entreprises dans le secteur du tourisme: équipements touristiques structurants	
Objectifs	Diversifier l'offre touristique en accompagnant les projets structurants.	
	Accompagner les collectivités dans la réalisation de grands projets touristiques conformes au schéma de développement touristique Développer l'activité et la qualification des sites de visites et des équipements de loisirs et des activités de loisirs structurants avec hébergements	
Bénéficiaires	Gestionnaire d'un équipement ou d'un site touristique	
Description de l'action	Cette aide vise à améliorer et diversifier l'offre touristique en matière d'équipement structurant ou d'UTN	
	Un équipement structurant est qualifié comme tel s'il :	
	Permet de fédérer les acteurs locaux sur un périmètre ; Présente une attractivité pour le territoire et a un effet entrainant sur l'économie locale ; A une zone d'impact intercommunale Equipements innovants	
	Le SCOT préconise d'accompagner le développement des Unités Touristiques Nouvelles (UTN). Ces dernières doivent respecter et valoriser le cadre de vie, les sites, les vues emblématiques au maximum dans l'environnement. Les UTN devront prendre en compte :	
	 La protection de la ressource en eau. La gestion des déplacements La gestion de l'énergie 	
Modalités d'intervention	Le taux d'intervention s'élève à 10% sur : - Les Investissements liés à la création, la modernisation ou l'extension d'un équipement touristique structurant :	
	 Travaux d'aménagement immobilier et d'équipement Gros œuvre, second œuvre, équipements et mobiliers, aménagement extérieur, honoraire et maîtrise d'œuvre 	
	Aide plafonnée à 20 000 €	
	Plancher des dépenses éligibles : 20 000€	
	Adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire : Tourisme Haute- Corrèze pendant 3 ans	



Action 5.4	Aide à la qualification des hébergements touristiques
Objectifs	Favoriser la montée en gamme de l'accueil touristique Favoriser l'image qualitative touristique du territoire
Bénéficiaires	Hôtels Meublés Campings Village de vacances
Partenaires associés	- Office de Tourisme Communautaire Agence Départementale de Réservation Touristique Meublés de tourisme Brive Tourisme
Description de l'action	Inciter les propriétaires d'hébergement touristique à solliciter le classement et/ou la labellisation des hébergements. Lorsque le meublé est classé, le propriétaire a la possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV). En choisissant un hébergement classé, les clientèles françaises et internationales bénéficient d'une garantie sur les engagements suivants : • Un accueil soigné dans un établissement bien entretenu • Une information fidèle et complète sur les services proposés • Le traitement et le suivi de la satisfaction et des réclamations • Une équipe sensibilisée à l'accueil des clients en situation de handicap • Une équipe sensibilisée au développement durable La grille de classement des hôtels de tourisme constitue un modèle vertueux d'amélioration continue de la qualité de l'offre d'hébergement. Faire classer son hébergement, c'est s'assurer d'une meilleure commercialisation auprès des prescripteurs nationaux, internationaux ainsi que des clientèles touristiques qui effectuent la majorité de leurs transactions directement en ligne sur internet. Le classement a pour ambition de donner des repères fiables aux consommateurs et ce, quelle que soit la gamme de produit offerte ou la clientèle visée.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



Modalités d'intervention

Pour les meublés et chambres d'hôtes :

Le taux d'intervention, par unité, s'élève à 80%, soit une aide maximale de 320 € pour:

- Frais généré par la visite d'accréditation.
- Dépense plafonnée à 400 €
- Dépense plancher 160 €

Pour les hôtels et campings :

Le taux d'intervention s'élève à 80%, soit une aide maximale de 800 € pour :

- Frais généré par la visite d'accréditation.
- Audit Qualité tourisme (facultatif)
- Dépense plafonnée à 1000 €

-

4 bonnes raisons pour demander son classement sans attendre

Les étapes du classement

- Être en conformité avec la nouvelle réglementation du 24 novembre 2021, votre ancien classement devient caduc. Enseignes, panonceaux, documentation commerciale..., toute référence aux étoiles acquises antérieurement au 27 décembre 2009 pour les hôtels de tourisme et au 1er juillet 2010 pour les autres hébergements, devra être retirée.
- Renforcer votre positionnement commercial Demander un nouveau classement constitue le moment pour vous de faire le point sur le positionnement commercial de votre hébergement en fonction de sa zone géographique et de son orientation stratégique.
- Garantir votre réseau de distribution Le système de classification en étoiles reste l'un des tous premiers critères de choix pour le consommateur. C'est un repère important des clientèles françaises et internationales relayé par les distributeurs.
- L'impression des documents commerciaux est en général effectuée en fin d'année. Il est donc conseillé pour bien préparer la saison touristique d'anticiper la demande de classement.

Adhésion à l'Office de Tourisme Communautaire : Tourisme Haute-Corrèze pendant 3 ans

Obligation pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes d'être déclarés en mairie

Outil fiscal afin d'éviter la fuite de la Taxe de séjour Appropriation et satisfaction des propriétaires par rapport à l'institution HCC

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220406-DE

Action 5.5	Aide à l'obtention	d'un label
Objectifs	Inciter les profession Ce dispositif vise	s.
Bénéficiaires	Entreprises exploi	
Description de l'action		é des ommunes souhaite e. L'adhésion à un labe ole les démarches vue d'améliorer entèle touristique. al qui valorise l'accueil et les de choisir en toute confiance un fessionnels du tourisme à suivants:
	ais généré par la visite d'accréditation Dépense plafonnée à 400 € les hôtels et campings : taux d'intervention s'élève à 25%, soit une aic	le maximale de 1 000 €pour:
	- Frais généré par la visite d'accréditation - Dépense plafonnée à 4000 €	



AXE 6. FAVORISER LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES E

IMPLANTATIONS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE

Action C 1	
Action 6.1	Soutien aux investissements immobiliers dans le secteur secondaire
Objectifs	Faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers d'entreprises générateurs de créations d'emplois ou de développement d'activité structurante pour le territoire.
	Entroprisos industriallos et de cornice à l'industria toutes tailles
Bénéficiaires	• Entreprises industrielles et de service à l'industrie, toutes tailles.
	Autres TPE/PME (hors activités de commerces à clientèle majoritaire de particuliers)
	• SCI détenue pour au moins 51 % par le ou les dirigeant(s) de l'entreprise bénéficiaire
	Société de crédit-bail immobilier agissant pour le compte d'une entreprise telle que définie ci-dessus.
	Collectivité
	COBATY
Description de	La communauté de communes peut être amenée à soutenir les projets
l'action	d'investissements immobiliers dans les cas suivants :
	- Création d'un nouvel établissement pour une entreprise existante
	- Création d'une nouvelle entreprise sur le territoire
	- Extension d'un établissement existant à la condition que celle-
	ci induise le maintien et/ou la création de nouveaux emplois
	CDI, - Encourager la sortie de vacances de locaux industriels en incitant à la
	rénovation et réhabilitation, ce qui permettra de mieux consommer l'espace
Modalités	Le taux d'intervention s'élève à 20%, soit une aide maximale de 25 000 € pour :
d'intervention	Investissements immobiliers jusqu'à 125 000 € liés : - à la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments
	- aux frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
	Une attention particulière sera apportée aux projets de construction qui
	favoriseront le bois local.
	Dans la mesure du possible, les porteurs de projet devront faire appel aux
	entreprises locales pour la réalisation de leur projet.
	* Ponification quivent l'utilization valorisation des resseurses : L 2 500 C
	* Bonification suivant l'utilisation, valorisation des ressources : + 2 500 € * Bonification savoir faire local: + 2 500€
	Exclus : achat de terrain, terrassement,achat immobilier.



AXE 7. ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DANS LEUR PROJET DE DEVELOPPEMENT

Action 7.1	Soutien à l'investissement des entreprises artisanales
Objectifs	Encourager et conforter les projets de développement Faciliter, par l'aménagement, la pratique artisanale Encourager la sortie de vacances de locaux artisanaux, en incitant à la rénovation et réhabilitation
Bénéficiaires	Artisans inscrits au Répertoire national des établissements Collectivités
Description de l'action	La communauté de communes peut être amenée à soutenir les projets d'investissements immobiliers dans les cas suivants : - Création d'un nouvel établissement pour une entreprise ou d'une nouvelle entreprise sur le territoire - Extension d'un établissement existant à la condition que celle-ci induise le maintien et/ou la création de nouveaux emplois CDI, Encourager la sortie de vacances de locaux artisanaux Batiments de stockage
Modalités d'intervention	Le taux d'intervention s'élève à 20%, soit une aide maximale de 15 000 € pour : Investissements immobiliers jusqu'à 75 000 € liés : - À la construction et/ou à la réhabilitation des bâtiments - Aux frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Une attention particulière sera apportée aux projets de construction qui favoriseront le bois local. Dans la mesure du possible, les porteurs de projet devront faire appel aux entreprises locales pour la réalisation de leur projet. • Bonification suivant l'utilisation, valorisation des ressources : + 2 500 € • Bonification savoir faire local : + 2 500€



AXE 8. DYNAMISER LES ACTIVITES DE CENTRE-VILLE ET MAINTENIR LE COMMERCE EN MILIEU RURAL

Action 8.1	
	CREA COMMERCE
Objectifs	Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
	Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
	Créer une dynamique d'ouverture de commerces
	Rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
	Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale
Bénéficiaires	Les porteurs de projets en phase de création ou de reprise d'entreprises
	Les entreprises créées depuis moins d'un an
	Les entreprises hébergées en pépinières qui souhaitent s'installer en centre- ville ou centre-bourg
	Les entreprises installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg
	Les associations à but commercial
Description de l'action	L'objet est d'accorder une subvention aux porteurs de projets sur le périmètre défini :
	pour la création ou reprise d'une activité commerciale ou artisanale
	- pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel
	- pour la réalisation des travaux de rénovations, agencement ou/et
	aménagement
Périmètre d'intervention	Toutes les communes situées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1 er janvier 2017, situé en centrebourg ou hypercentre.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220406-DE

Modalités d'intervention	 Pour toute création ou reprise (dans les six mois de l'immatriculation) 1 000 euros Bonification : +500 euros avec l'accompagnement d'un organisme Bonification : +500 euros si création d'emplois/contrat d'apprentissage 	
	 Pour toute acquisition ou location d'un local : 25% du montant du loyer ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité Versés en 2 fois : à l'ouverture du commerce et 6 mois après plafonnés à 3 000 euros 	
	Ou Pour la réalisation de travaux éligibles : 20% ou 30% (selon le zonage AFR - liste en annexe) sur la totalité des travaux réalisés (coût en Hors Taxes) plafonné à 5 000 euros	
	En cas de l'arrêt de l'activité dans les 12 mois, le remboursement de l'aide à la creation, sera exigée.	



AXE 8. DYNAMISER LES ACTIVITES DE CENTRE-VILLE ET MAINTENIR LE COMMERCE EN MILIEU RURAL

Action 8.2	Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat et des services
Objectifs	Inciter et soutenir les projets de développement des entreprises commerciales, artisanales ou de services
Bénéficiaires	• Entreprises inscrites au RCS ou RM avec un CA inférieur à 1M€/an
	Communes propriétaires d'un local commercial
Description de l'action	Cette action vise à améliorer la performance de l'entreprise grâce à l'accompagnement financier d'investissements portant sur l'aménagement des locaux professionnels intérieurs.
	La communauté de communes peut être amenée à soutenir les entreprises qui souhaitent développer leur activité ou la maintenir dans de bonnes conditions en réalisant des investissements de
	 Modernisation du local Mise aux normes Acquisition de matériel professionnel non aidé par la Région : neuf et occasion jusqu'à 7 ans (facture exigée)
Modalités d'intervention	Le taux d'intervention s'élève de 20% à 30%, selon le zonage AFR, plafonné à 4 000€ d'aides pour:
	 Les travaux de modernisation à l'intérieur du local (peinture, isolation, agencement) Les travaux de mise aux normes (accessibilité, électricité, sécurité incendie, chauffage) Les investissements matériels de l'entreprise dans ses différentes phases de développement; Les travaux d'agencement et d'aménagement liés à l'installation de ces équipements; Bonification: 500,00 € pour la création d'emplois et ou contrat d'apprentissage 500,00 € pour l'utilisation des ressources du territoire (bois) et /ou en fonction de la nature de l'entreprise, de son impact et des besoins du territoire Dépôt d'un dossier d'aide à l'investissement tous les 2 ans maximum.
	Aide cumulable avec l'aide à l'immobilier - Action 7.1



AXE 8. DYNAMISER LES ACTIVITES DE CENTRE-VILLE ET MAINTENIR LE COMMERCE EN MILIEU RURAL

Action 8.3				
Action 8.3	Amélioration du linéaire commercial			
Objectifs	Encourager la rénovation des façades et vitrines des commerces situés en centre-ville ou centre-bourg			
Bénéficiaires	• Entreprises inscrites au RCS ou RM avec un CA inférieur à 1M€/an			
	Communes propriétaires d'un local commercial			
l'action	Cette action vise à améliorer la performance de l'entreprise grâce à l'accompagnement financier d'investissements portant sur l'aménagement des locaux professionnels extérieurs (façade, vitrine)			
	Cette action vise également à participer à la redynamisation des centres- villes.			
Périmètre d'intervention	Toutes les communes situées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1 er janvier 2017, situé en centre-bourg ou hypercentre.			
Modalités d'intervention	Le taux d'intervention s'élève de 20% à 30%, selon le zonage AFR, plafonné à 2 000€ d'aides pour les investissements liés à :			
	 La rénovation des façades hors Ussel La modernisation de l'enseigne ou du store La rénovation de la vitrine (menuiserie, vitre, peinture, porte) Document exigé : demande d'urbanisme à fournir (accord ABF / Commune / HCC) 			



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220407-DE

Délibération n°2022-04-07

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention de partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

Nombre de membres du							
conseil							
En exercice	101						
Présents	64						
Pouvoirs	16						
Votants	80						

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

• Élus excusés :

Arnaud Gérard; Barbe Gilles; Bauvy Claude; Bodeveix Jean-Pierre; Bourzat Michel; Bredèche Robert (représenté); Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Faugeron Guy; Galland Baptiste (représenté); Gantheil Robert; Gruat Xavier; Jouve Nicolas; Jouve Patrick; Juillard Patrice; Laurent Nathalie (représenté); Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Monteil Christiane; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Peyraud Stéphane; Saugeras Michel (représenté); Simandoux Nelly (représenté); Urbain Jean-Yves.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



2022 -

ID: 019-200066744-20220929-20220407-DE



Le président explique que l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine. Chacune à leur manière, les structures de l'ESS œuvrent à construire un modèle économique qui concilie intérêt collectif et activité économique en plaçant l'utilité au centre de leur action.

Ainsi, au sens de la loi du 31 juillet 2014, les coopératives, les mutuelles, les associations, les sociétés commerciales de l'ESS et les fondations constituent des acteurs économiques de premier plan pour remettre l'humain au cœur de l'économie.

Les entreprises de l'ESS offrent des biens et des services à destination du plus grand nombre sans discrimination. Loin d'être une économie de la marge, l'économie sociale occupe depuis déjà longtemps les premières places dans des secteurs essentiels comme le handicap, l'aide à domicile, la santé, les banques et les assurances.

Le poids économique des entreprises de l'ESS est particulièrement important en milieu rural, là où les modèles économiques conventionnels ne trouvent pas de viabilité.

Les entreprises ESS sont un des leviers d'attractivité des territoires. Elles contribuent à maintenir des services en milieu rural, favorisent la création de lien social, renforcent la solidarité entre habitants et organisations du territoire.

Sur le territoire de Haute Corrèze Communauté, les entreprises ESS représentent près de 1 emploi privé sur 3.

Convaincue de l'importance de l'économie sociale et solidaire pour son développement territorial et la conduite de son projet de territoire, HCC entend se saisir pleinement de cette thématique pour le moment peu explorée au niveau local.

Pour ce faire, Haute Corrèze Communauté a entamé, depuis le 1^{er} mars 2022, un travail partenarial avec la CRESS, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, qui regroupe 260 adhérents en Nouvelle Aquitaine issus de différentes familles de l'ESS: associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales et syndicats d'employeurs de l'ESS.

Ses actions s'inscrivent dans 5 orientations :

- Promouvoir l'ESS et l'innovation sociale.
- Accompagner le développement des entreprises de l'ESS, l'émergence de projets et d'innovations sociales,
- Impulser la coopération et les démarches partenariales,
- Être l'interlocuteur et apporter une expertise aux collectivités, aux services de l'Etat et aux acteurs socioéconomiques en matière de l'ESS et d'innovation sociale,
- Sensibiliser les jeunes à l'ESS et à l'entreprenariat collectif.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de mettre en place un diagnostic co-construit et partagé dédié à l'Economie Sociale et Solidaire dans le but de définir une feuille de route sur le territoire de HCC en matière de développement de l'ESS.

La présente convention définit :

- Le contenu du partenariat
- Les engagements réciproques des deux parties



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220407-DE

La CRESS s'engage à produire son expertise et à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des objectifs définis :

- Connaitre et comprendre les acteurs et actrices et dynamiques de l'ESS sur HCC rencontre en cours depuis le 1^{er} septembre
- Identifier les enjeux spécifiques à l'ESS sur HCC, en lien avec le projet de territoire
- Alimenter la feuille de route de soutien à l'ESS (Stratégie et propositions d'outils en articulation avec les politiques régionales et nationales)
- Engager le travail d'animation des acteurs ESS de HCC

Pour accompagner la réalisation des actions décrites dans la convention, Haute Corrèze Communauté s'engage à verser à la CRESS une subvention de 12 000 € selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la convention
- Le solde à réception des documents finaux

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention de partenariat avec la CRESS;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 12 000€ à la CRESS sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessus ;
- AUTORISE le président à signer la convention.

A l'unanimité				
Votants	80			
Pour	80			
Contre	0			
Abstention	0			

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président, Pierre Chevalier

Délibération n°2022-04-07



Envoyé en préfecture le 06/10/2022 2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220407-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine,

Association d'utilité publique régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, Dont le siège est 90, rue Malbec 33800 Bordeaux,

Représentée par son Président en exercice, représentant légal, Monsieur Stéphane MONTUZET,

Ci-après désignée « LA CRESS »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel, 19200 Ussel,

N° SIRET: 200 066 744 00018,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération XXXXXX

Ci-après désignée « HCC »

D'autre part,





IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire regroupe 260 adhérents en Nouvelle Aquitaine issus de différentes familles de l'ESS: associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales et syndicats d'employeurs de l'ESS.

Ses actions s'inscrivent dans 5 orientations :

- Promouvoir l'ESS et l'innovation sociale,
- Accompagner le développement des entreprises de l'ESS, l'émergence de projets et d'innovations sociales,
- Impulser la coopération et les démarches partenariales,
- Etre l'interlocuteur et apporter une expertise aux collectivités, aux services de l'Etat et aux acteurs socioéconomiques en matière de l'ESS et d'innovation sociale,
- Sensibiliser les jeunes à l'ESS et à l'entreprenariat collectif.

Pour ses interventions, elle dispose au sein de ses équipes, et par les moyens qu'elle mobilise, des ressources tant humaines que techniques permettant de conduire la mission décrite dans la présente convention.

Convaincue de l'importance de l'économie sociale et solidaire pour son développement territorial et la conduite de son projet de territoire, HCC entend se saisir pleinement de cette thématique pour le moment peu explorée au niveau local.

Les parties ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de mettre en place un diagnostic co-construit et partagé dédié à l'Economie Sociale et Solidaire dans le but de définir une feuille de route sur le territoire de HCC en matière de développement de l'ESS sur son territoire.

ARTICLE 2 : Contenu du partenariat

La CRESS aura comme objectif d'accompagner HCC selon deux phases :

- Phase 1 (Mars 2022-Février 2022) :
 - Élaborer une analyse qualitative et quantitative des différents champs de l'ESS enrichie par des entretiens collectifs et individuels,
 - Sensibiliser les élus et les techniciens de HCC à l'ESS
 - Organiser une rencontre d'affaires ESSpresso sur le territoire de HCC
- Phase 2 (Février Octobre 2023) :
 - Co-construire d'une stratégie globale incluant les premiers éléments d'un plan d'actions spécifique (mise en œuvre, perspectives, ...),
 - o Organiser une rencontre d'affaires ESSpresso sur le territoire de HCC
 - Mettre en route le plan d'actions de soutien à l'ESS de HCC.





ARTICLE 3 : Engagements de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle Aquitaine

La CRESS Nouvelle Aquitaine s'engage à produire son expertise et à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans l'article 2 et précisées dans la note de cadrage annexée à la convention.

ARTICLE 4 : Engagement de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté

HCC s'engage à mettre à disposition de la CRESS sa connaissance du territoire, des entreprises et des dynamiques économiques locales. Elle mettra également à disposition de la CRESS et du partenariat des salles pour l'organisation des ateliers de concertation et des évènements organisés par la CRESS dans le cadre de ce partenariat.

En outre, afin de permettre à la CRESS de produire les actions citées dans l'article 2 de la convention, HCC s'engage à :

- Faciliter la sensibilisation des élus et agents pour le portage d'une économie sociale et solidaire du territoire;
- Co-construire une politique de développement de l'ESS avec la CRESS ;
- Impulser une dynamique autour de l'ESS.
- Mettre à disposition tous les documents que HCC jugerait utiles dans la perspective du diagnostic territorial.

ARTICLE 5 : Eléments transmis

La CRESS Nouvelle Aquitaine réalisera un document complet comprenant les éléments de l'analyse, les différents comptes rendus des entretiens collectifs et individuels (phase 1), le plan d'actions et une synthèse communicante de ces éléments (phase 2).

ARTICLE 6 : Chargée de mission et responsable de projet

Lucile Benesteau, Directrice Générale Adjointe de HCC, assurera le suivi du projet pour HCC.

Le responsable du projet pour la CRESS Nouvelle Aquitaine sera Karl Courgnaud, animateur territorial à la CRESS Nouvelle Aquitaine.

Le suivi et éventuelles évolutions de la présente convention seront supervisés par un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant des élus et techniciens des différents services de HCC et des représentants de la CRESS Nouvelle Aquitaine.





ARTICLE 7: Coût et financement

Pour accompagner la réalisation des actions décrites à l'article 2 , HCC s'engage à verser à la CRESS Nouvelle Aquitaine une subvention de 12 000 € HT ((La CRESS NA n'est pas assujettie à la TVA)).

Les paiements seront versés à la CRESS Nouvelle Aquitaine selon la périodicité suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- Le solde à la réception des documents finaux.

Ces versements s'effectuent par virement au compte de la CRESS, à cette fin un RIB est fourni en annexe.

ARTICLE 8 : Obligation de confidentialité

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, HCC et la CRESS Nouvelle Aquitaine devront s'informer mutuellement.

HCC et la CRESS Nouvelle Aquitaine se reconnaissent tenues par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont elles auront eu connaissance au cours de l'exécution des actions menées dans la présente convention.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 10 : Avenant

Tout changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CRESS Nouvelle Aquitaine se réserve le droit de suspendre sa participation aux actions en cours.

ARTICLE 11: Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.





ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 18 mois allant du 1^{er} Mars 2022 au 30 Septembre 2023

ARTICLE 13: Annexe

L'annexe à la présente convention est constituée de la note de cadrage et du RIB de la CRESS.

En cas de discordance entre le corps de la convention et de son annexe, les dispositions du corps de la convention prévaudront.

Fait à Ussel, le En deux exemplaires originaux

Pour la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nouvelle-Aquitaine

Pour la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté,

Le Président,

Le Président,

Monsieur Stéphane MONTUZET

Monsieur Pierre CHEVALIER



<u>Annexe 1</u>: RIB CRESS Nouvelle Aquitaine

Annexe 2 : Note de cadrage

Annexe 3 : Retroplanning prévisionnel



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220408-DE

Délibération n°2022-04-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 1.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lancement de la délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome de Thalamy

	Nombre de membres du conseil		
En exercice 101			
Présents	65		
Pouvoirs	16		
Votants	81		

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

• Élus excusés :

Arnaud Gérard; Barbe Gilles; Bauvy Claude; Bourzat Michel; Bredèche Robert (représenté); Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Faugeron Guy; Galland Baptiste (représenté); Gantheil Robert; Gruat Xavier; Jouve Nicolas; Jouve Patrick; Juillard Patrice; Laurent Nathalie (représenté); Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Monteil Christiane; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Peyraud Stéphane; Saugeras Michel (représenté); Simandoux Nelly (représenté); Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-04-08

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



2022 -

ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE



Plus ancien aérodrome du Limousin, Ussel-Thalamy a vu le jour en 1933 et l'aéroclub est en place sur le site depuis 1947. Ouvert uniquement de jour, il est ouvert à la circulation aérienne publique (avion d'affaires, militaire, de loisirs ...).

Le président rappelle que depuis janvier 2019, Haute-Corrèze Communauté est propriétaire de l'aérodrome de Ussel-Thalamy pour l'avoir reçu du SYMA A89 suite à la modification de leurs statuts et transfert de compétences avec la collectivité.

Haute-Corrèze Communauté a repris l'ensemble des contrats en cours sur le site :

- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, au profit de l'Aéroclub d'Ussel, pour une durée de 3 ans, (renouvellement en cours pour proroger la durée jusqu'au 30 juin 2023) ;
- Convention d'occupation du domaine public, pour une durée de 25 ans, au profit de l'association « Volant vitesse loisirs » (Résiliée depuis le 6 août 2022).

Le projet photovoltaïque, validé aux conseils des 14/04/2022 et 08/06/2022, va nécessiter des modifications parcellaires qui devraient empiéter sur l'aéroclub.

Afin de régulariser la situation de part et d'autre, il convient de mettre en place un contrat de délégation de service public, procédure obligatoire sur ce type de mise à disposition, pour une durée fixée à 5 ans.

Ce contrat permettra dans un premier temps d'être en accord avec la prochaine convention signée avec EDF (projet photovoltaïque) mais également de sécuriser nos procédures.

L'objectif est d'éclaircir les droits et devoirs de chaque partie (loyer, gestion de la régie, travaux à réaliser, tâches, rémunération, responsabilité ...).

Pour la mise en place de la procédure de délégation de service public, il conviendra de créer une commission délibérante.

Un cahier des charges est transmis en annexe.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la mise en place d'une de délégation de service public sur le site de l'aérodrome de Thalamy;
- AUTORISE le président à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les mesures de publicité nécessaires, mener à bien les négociations éventuelles avec les différents candidats et signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la délégation de service public.

A l'una	nimité
Votants	81
Pour	81
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président, Pierre Chevalier

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

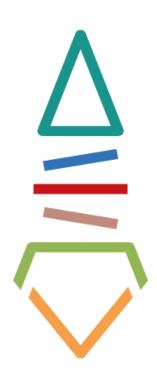




PROJET DE CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE USSEL-THALAMY



Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Article 1 - Objet

La consultation lancée par la Collectivité a pour objet de concéder, par le biais d'un contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome de Ussel-Thalamy.

Le délégataire est tenu de donner aux biens qu'il occupe, la destination conforme à ses activités, à savoir :

La gestion de l'aérodrome

La coordination des autres activités pratiquées sur l'aérodrome, soit : la voltige, le parachutisme, l'aéromodélisme, l'ULM, les activités de découverte et de sensibilisation à la pratique aérienne.

Article 2 – Ouvrages, bâtiments, installations et matériels confiés au délégataire

Pour l'exécution des tâches d'exploitation de l'aérodrome, le délégant confie au délégataire :

- Une partie des terrains de l'aérodrome dont il est propriétaire (annexe 1)
- Les aires de manœuvre de l'aérodrome
- Les aires de trafic non affectées à un usage privatif
- Les voiries et parc de stationnement des véhicules
- La gestion de la station-service (gestion courante et entretien)
- Un hangar d'environ 2 500m²

C'est pour assurer la continuité de cette action, que la collectivité souhaite confier à un tiers la gestion de l'aérodrome. Elle attend donc du délégataire un engagement professionnel fort à ses côtés et sera particulièrement attentive au service rendu aux usagers, témoignage direct de son image.

Le délégant est propriétaire de l'ensemble du site de l'aérodrome de Ussel-Thalamy. Un projet est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains situés a proximité du site.

Article 3 - Durée

Le contrat sera conclu pour une période de 5 années, à compter de sa notification.

Article 4 - Destination des immeubles

Sans l'accord du propriétaire, le délégataire ne peut modifier la destination des terrains, ouvrages et installations appartenant au propriétaire ou mis à la disposition de ce dernier. Le propriétaire prend l'avis du gestionnaire pour tout projet de modification de l'utilisation de la plate-forme.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



Article 5 – Etat des lieux

Le délégataire prend possession des biens en l'état.

Un état des lieux contradictoire est dressé concomitamment à la prise de possession des biens, et tenu à jour en cas de modification de la consistance des biens ou des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles, de matériel ou de mobilier, le délégant ayant été consulté au préalable.

Dans tous les cas, le délégataire devra remettre les biens dans leur état initial avant de les restituer.

Article 6 – Tâches à la charge du délégataire.

Sur l'aérodrome, le délégataire sera chargé d'assurer les taches d'exploitation techniques, relatives à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome :

- Informer le délégant, et les autorités de l'aviation civile lorsque cela concerne la sécurité, l'état ou la dégradation des terrains, immeubles, bâtiments, ouvrages et installations de l'aérodrome notamment pouvant entrainer la mise hors service temporaire de tout ou partie des aires de manœuvre ou de trafic;
- Accueil et assistance des avions de passage;
- Exécuter les taches incombant au propriétaire dans le protocole de renseignements et données aéronautiques conclu avec l'Etat notamment dans la procédure de demande publication de NOTAM;
- Faciliter l'accès à l'aérodrome par les différents usagers en assurant la mise en place de moyens en personnels et télécommunications pour assurer leur accueil, avec entre autres, l'accomplissement des modalités administratives;
- Mettre à la disposition des usagers le registre des mouvements et fournir les statistiques de trafic des usagers.
- Surveiller le respect par les usagers de la réglementation et des règlements applicables sur l'aérodrome ainsi que du respect par les titulaires d'occupation du domaine des dispositions de leur autorisation d'occupation et information du propriétaire et de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest des nonrespects.
- Surveiller l'état des bâtiments et installations de l'aérodrome et informer le délégant lorsqu'il existe un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Assurer l'accueil des visiteurs dans le bâtiment destiné à cet effet (propriété actuelle de l'aéroclub d'Ussel)
- Assurer la gestion et la distribution du carburant directement avec le fournisseur du produit.
- Perception des autres redevances versées par les usagés tels que la redevance de stationnement, correspondant à l'usage, par les aéronefs des infrastructures et équipements de stationnement, tel que l'énergie électrique, le dégivrage, stationnement dans le hangar. Les tarifs de cette redevance étant en fonction de la durée et des caractéristiques de l'aéronef.
- Paiement de la redevance relative à l'occupation du site.
- Sur accord préalable, l'organisation de manifestations ou autres rencontres sur le site de l'aérodrome.
- Réalisation de petits travaux d'entretien

Reçu en préfecture le 06/10/2022



Paiement des dépenses de fluides (eau, électricité, chau no possible de la possible

Article 7 - taches à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assurer la charge financière et la réalisation de :

- L'entretien des aires de mouvements
- Des travaux pour le respect des servitudes de dégagement
- La mise en conformité des installations suivant les rapports de la Direction générale de l'aviation Civile (annexe 2)
- La réparation du bâtiment mis à disposition, grosses réparations et réparations locatives,
- La maintenance et réparation de la station-service
- Du cout des fluides (eau électricité) relatif à l'activité aéronautique

Article 8 – obligations du délégataire.

Le délégataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur et à se conformer aux directives des agents qualifiés de l'administration, notamment de la direction de la sécurité de l'aviation civile du Sud-Ouest.

Le délégataire s'engage également à se conformer au lieu et place du délégant, en matière de consignes d'utilisation, d'égalité de traitement des usagers et de renseignement statistique.

8.1 Personnel et législation du travail

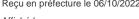
En fonction des prestations envisagées par le délégataire, celui-ci devra indiquer le nombre et la qualification des personnels qu'il entend mettre en œuvre. Ces éléments seront négociés avec les candidats retenus pour cette phase.

Si le délégataire retenu n'est pas l'actuel exploitant, il y aura transfert d'activité; l'article L.1224-1 du Code du Travail posant le principe de continuité des contrats en cours qui subsistent entre le nouvel employeur et les salariés est donc applicable.

Le délégataire s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de code du travail.

Il s'engage à élaborer le plan de prévention des risques et à le signer dès notification de l'attribution de la délégation de service public.

Le délégataire proposera un règlement intérieur de l'Etablissement. Ce règlement fera l'objet de négociations avec le délégant.





CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES.

Article 9 - Rémunération du délégataire

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation des biens mis à disposition, le délégataire devra au délégant une redevance annuelle :

• Une part fixe : Le délégataire devra indiquer dans sa proposition la part fixe qui pourrait constituer la base de la redevance annuelle qu'il s'engage à verser au délégant.

Cette redevance est payable en une seule fois à la date anniversaire de la future convention.

Les comptes et inventaires des matériels de l'aérodrome tenus par le délégataire devront être distincts des comptes et inventaires relatifs à l'activité propre de ce dernier. Le délégataire s'engage à ouvrir un compte bancaire distinct de celui de l'aéroclub, spécifique à l'activité de celui-ci.

Le principe de l'affermage implique une gestion du délégataire à ses risques et périls.

Le délégataire sera autorisé à percevoir directement l'intégralité des recettes d'exploitation de la délégation, notamment :

- les recettes des usagers sur la base des tarifs prévus (prestations ...)
- les recettes annexes (boissons, repas, goodies ...);
- les recettes éventuelles des différents dispositifs publicitaires ;
- et d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service délégué;
- les diverses aides publiques ou privées.

Le délégant contribue aux charges de fonctionnement (personnel, fournitures, produits d'entretien des espaces verts, carburant du matériel d'entretien ...) du délégataire afin d'assurer les différentes taches.

Modalités de paiement : s'effectuera en trois échéances :

- -en juin de l'année en cours,
- -en novembre de l'année en cours
- -Solde en Février de l'année suivante sur présentation des résultats financiers de l'année N-1 validés par l'assemblée générale du délégataire

Article 10 – Compte de résultat prévisionnel

Le délégataire devra présenter chaque année, au maximum trois mois après la fin de l'exercice, un compte-rendu annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier.

Ce bilan tel que prévu par les articles L.1411-3 et L.1411-4 du Code Général du des Collectivités Territoriales, devra permettre d'analyser l'exploitation de la délégation de service public par rapport aux attentes de la commune.



CHAPITRE III - CONTROLE DE LA DELEGATION

Article 11 - Compte rendu technique

Au titre du compte-rendu technique, le délégataire fournira pour l'année écoulée au moins les indications suivantes:

- L'évolution générale de l'état du bâtiment et des matériels exploités ;
- Un état des dépenses de renouvellement réalisées dans l'année, conformément aux obligations contractuelles;
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué;
- Les effectifs et qualifications du personnel;
- Les déclarations de sinistres aux assurances;
- Les procédures contentieuses en cours, en demande comme en défense ;
- Les correspondances des autorités de surveillance;
- Les procédures fiscales précontentieuses ;
- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L.1411-3 du C.G.C.T. comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers ;
- L'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, fluides...);
- Les travaux d'entretien, de réparations, de renouvellement, et de maintien aux normes éventuellement effectués :
- Les prévisions de travaux à la charge de la collectivité;
- L'inventaire des biens pouvant faire l'objet d'une reprise en fin d'exploitation;

Pour autant qu'aucune disposition impérative de la loi n'empêche le délégataire de les communiquer.

Tous justificatifs pourront être demandés par la collectivité.

Article 12 - Compte rendu d'activité

Au titre du compte rendu d'activité, le délégataire fournira pour l'année écoulée au moins les indications suivantes:

- les modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- la liste des problèmes rencontrés;

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



La fréquentation de l'aérodrome et les prestations assurée effectués, un état des taxes d'atterrissage, le bilan des manifestations organisées sur le site, le nombre de personnes accueilli sur l'année écoulée.

pour autant qu'aucune disposition impérative de la loi n'empêche le délégataire de les communiquer.

CHAPITRE IV - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 13 – Assurances.

Le délégant et le délégataire se partagent les responsabilités définies dans la convention visée ci-dessus en matière de risques divers et assurances selon les conditions suivantes :

A la charge du délégant :

- les dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait de l'incendie ou de la ruine des bâtiments, ouvrages et installation qu'il a réalisés lorsque cela est dû à un vice de construction ou arrivé à la suite de l'exécution des travaux lui incombant ;

A la charge du délégataire :

- Les dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours des tiers, du fait des activités aéronautiques découlant des taches d'exploitation et des travaux d'entretien qui lui sont confiés par le présent accord;
- L'incendie ou la ruine des bâtiments, ouvrages et installations communes mis à disposition par le délégant, lorsque cela est dû à un défaut d'entretien ou arrivé à la suite de l'exécution de l'entretien locatif

Le délégataire et le délégant s'engagent à contracter respectivement une assurance pour couvrir les risques qui leur incombent. Le délégant et le délégataire se concerteront avant de contracter leur assurance. Le délégataire s'engage à fournir annuellement l'attestation d'assurance correspondante à date anniversaire de la convention.

Le prévisionnel du candidat retenu, établi sur une hypothèse moyenne par rapport à des hypothèses pessimiste et optimiste, restera annexé au traité après les signatures par les parties.

CHAPITRE V - TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 14 : Régime des travaux pendant l'exploitation

Le délégataire est tenu au respect des textes en matière de dévolution des travaux par un délégataire de la Collectivité.

En fin de contrat, lesdits ouvrages ou installations seront remis par le délégataire sans indemnités à la Collectivité.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Article 15: Nettoyage, entretien courant, fluides

Le délégataire prendra à sa charge l'entretien courant ainsi que les petites réparations des bâtiments, installations et équipements permettant la bonne marche de l'exploitation.

Le délégataire assure à ses frais les opérations suivantes, sans que cette liste présente un caractère exhaustif.

Par ailleurs, il appartient au délégant de faire son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité, chauffage, téléphone...) et des abonnements correspondants.

La réparation ou le remplacement des équipements détériorés ou disparus sera exécuté dès que le défaut ou la disparition est constaté. Le délégataire devra notamment réparer sans délai, sans préjudice d'un éventuel recours ultérieur contre les auteurs des dommages.

Article 16 : Gros entretien, réparations et renouvellement

La Collectivité fait son affaire personnelle de toutes les grosses réparations sur l'immeuble telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

La Collectivité avertit le délégataire, dans tous les cas où c'est possible, de la réalisation de ces travaux.

Il ne peut, en outre, réclamer aucun dommage et intérêt pour le préjudice qui lui serait causé à la suite de travaux quelconques dès lors que ces travaux seraient dus à un défaut d'entretien ou de réparation incombant au délégataire.

Le délégant s'engage, en cas de destruction partielle ou d'endommagement de son fait, à prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état du matériel ainsi que les frais annexes tels que les frais de transports, d'installation, de démontage et de remontage.

Les réparations, l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels mis à disposition du délégataire sont à la charge de la Collectivité à l'exception des matériels à la charge du délégataire définis à l'article 15.

Le délégataire doit signaler sans délai à la Collectivité, les défectuosités pouvant nécessiter des réparations ou un renouvellement dont elle a la charge.

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté ou les réparations sont effectuées à la diligence de la Collectivité, sans préjudice des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.



CHAPITRE VI: GARANTIES-SANCTIONS

Article 17 : Sanctions pécuniaires

Faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers et le délégant.

Toute méconnaissance d'une obligation découlant de la convention ayant donné lieu à une mise en demeure dûment notifiée et restée sans effet pendant cing jours, autorisera le président à appliquer une pénalité de retard, correspondant à la moitié du cautionnement qui sera négocié et contractualisé par le biais de la convention.

La procédure de prélèvement sur le cautionnement est applicable. La sanction pécuniaire ne saurait exclure les sanctions coercitives ou résolutoires prévues infra.

Article 18: Sanctions coercitives – Mesures d'urgence

En cas de faute grave du délégataire ou si le service n'est pas exécuté ou n'est exécuté que partiellement et ce, pour quelque cause que ce soit, le délégant, sauf décision contraire, pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et aux risques du seul délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement et dans les conditions normales et habituelles l'exploitation du service, conformément au principe de continuité du service public.

Cette procédure interviendra après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment au principe de continuité de service public, à l'hygiène et à la sécurité publique, ou de risques pour les personnes, à la pérennité du bâtiment pour lequel le délégant est dispensé de tout délai.

Le non-accomplissement des mesures prévues au présent article par le délégant ne donne lieu à aucun droit au profit du délégataire.

La procédure de prélèvement sur le cautionnement est applicable.

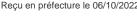
CHAPITRE VII: INTERRUPTION DU SERVICE - FIN DU CONTRAT

Article 19: Interruption du service

19.1 : Du fait du délégant pour motif d'intérêt général

Le délégant aura la faculté pour un motif d'intérêt général, ou de sécurité, de mettre en demeure à tout moment et sans préavis le délégataire de suspendre l'exploitation du service.

Reçu en préfecture le 06/10/2022





Dans ce cas, le délégataire a droit à l'indemnisation du préjudice De 1019-200066744-20220929-20220408 DE données financières concernant la période correspondante de l'année précédente.

19.2 : Du fait du délégataire pour motif d'intérêt général

Le délégataire aura la faculté pour un motif d'intérêt général, ou de sécurité, d'informer, à tout moment et sans préavis le délégant de son intention de suspendre l'exploitation du service.

Dans ce cas, le délégataire a droit à l'indemnisation du préjudice subi sur la base exclusive des données financières concernant la période correspondante de l'année précédente.

Article 20 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du conseil municipal.

Faute de cette autorisation préalable, les conventions de substitution seront inopposables au délégant.

En cas de refus d'autorisation du délégant, celui-ci devra motiver sa décision.

Article 21 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- en cas de dissolution, redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Article 22 : Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

Six mois avant le terme du présent contrat, un état des lieux contradictoire sera établi, le délégataire devant réaliser tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

À l'expiration du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens (biens de retour et biens de reprises) et équipements qui font partie intégrante du contrat.

Le délégataire est tenu d'enlever à ses frais les installations dont il est propriétaire et de remettre les lieux occupés dans leur état primitif, sans prétendre de fait à indemnité.

Toutefois, le délégant peut décider que les installations en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviennent alors l'entière propriété du délégant sans que celui-ci ne soit tenu au versement d'une indemnité.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Article 23 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La collectivité peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour tout autre motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec avis de réception au domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- autres frais et charges engagé par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif sera seul compétent.

Article 24 : Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le contrat depuis plus de dix jours, ou manquements répétés du délégataire à l'une des obligations résultant des lois et règlements, et sans qu'il soit nécessaire que la faute soit constitutive d'une infraction pénale, la Collectivité peut prononcer la déchéance du délégataire. Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines.

L'ensemble des conséquences de la déchéance, et notamment financière, sera supporté par le délégataire.

Article 25 : Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire

En cas de dissolution de la société exploitante, la Collectivité pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable).

Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra auto la société, la déchéance interviendra auto la société, la déchéance interviendra de plein droit sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

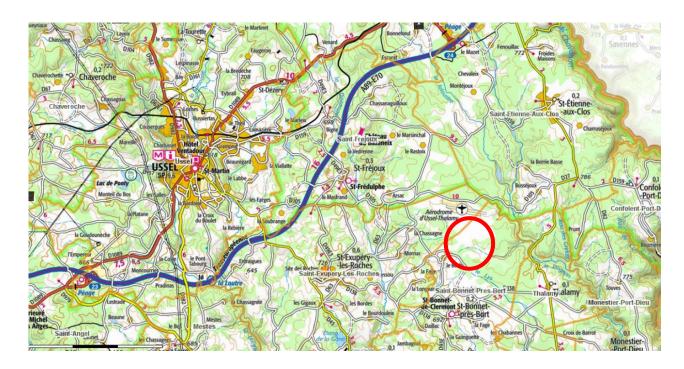
Article 26 : Révision de l'accord.

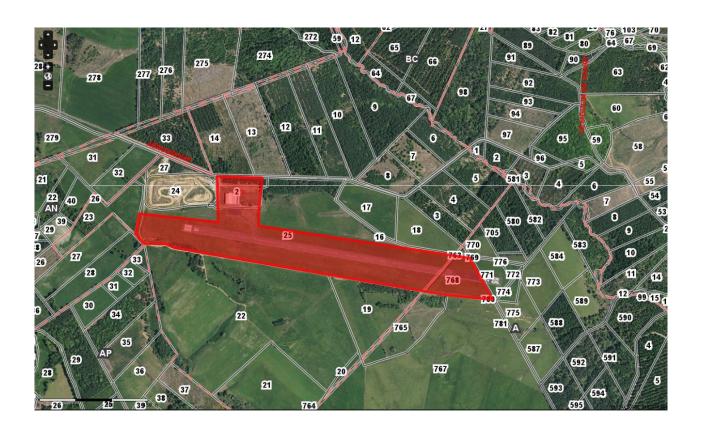
Le présent accord peut être révisé, avec l'accord des parties, à tout moment par voie d'avenant à la demande d'une des parties.

Le présent accord de gestion est dressé en deux originaux destinés respectivement au délégant et au délégataire.

Une copie sera adressée à Monsieur le Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest Une copie sera également envoyée au service la publicité foncière, pour enregistrement.

ANNEXE 1





Annexe 2

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE





Liberar Egalisi Enaternité

RAPPORT D'AUDIT Audit de suivi - Homologation du 27/04/2022 **USSEL THALAMY**

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Données de référence

Aérodrome concerné	USSEL THALAMY
Exploitant audité	Haute Corrèze Communauté
Dates	Du 27/04/2022
Référence du rapport	#130840
Équipe d'audit	Christophe ZIMMER Alexandre CISOWSKI
Thémes audités	INFRA.GEN - Généralités EXPL.GEN - Généralités INFRA.MAV - Maintenance des aides visuelles EXPL.MAIN - Maintenance des infrastructures EXPL.OBS - Obstacles et activité aux abords de l'aérodrome EXPL - Tous thèmes
Référentiel de l'audit	Code des transports, code de l'Aviation Civile, et arrêtés pris en application, notamment : • Arrêté « CHEA » du 28 août 2003 modifié • Arrêté « TAC » du 10 juillet 2006 • Arrêté « SSLIA » du 18 janvier 2007 modifié • Arrêté « SPPA » du 10 avril 2007 modifié

Conclusion

Nombre d'écarts	8
Nombre d'observations	2

Gestion documentaire

Nom - Fonction	Responsabilité	Date	VIsa
Christophe ZIMMER Inspecteur de surveillance	Rédacteur	17/05/2022	-
Tarek Hamama Inspecteur de surveillance	Vérificateur	19/05/2022	Land Z
Alexandre Cizowski Chef de la subdivision Aéroport	Approbateur	25/05/2022	Le chef de la publishern alrequet Alexandring Claborisma

Acte n°130840 USSEL THALAMY

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Planning

09h35-11h00 Réunion avec l'exploitant d'aérodrome et ses invités et revue documentaire

11h00-14h00 inspection des infrastructures

14h10-14h30 réunion de clôture

Acte n°130840 USSEL THALAMY

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Synthèse

L'audit s'est déroulé dans un climat de confiance et les échanges ont été constructifs entre l'exploitant et l'équipe d'audit. Le revêtement de la piste a récemment été refait et demeure en bon état. Cependant il n'existe pas de programme de maintenance, cela se traduit par des dégradations qui ne sont pas prises en compte. L'exploitant et l'aéroclub ont déclaré vouloir travailler en collaboration afin de résoudre ces problèmes.

La position des 2 pistes accolées entraîne des problématiques d'obstacles (ballsage et cônes) dans leur bande respective, le déplacement de la piste non revêtue a été évoqué afin de résoudre ce problème.

L'évolution des vents dominants a rendu partiellement inefficace la manche à air dans sa position actuelle. A cela il faut rajouter un projet photovoitaïque qui devrait modifier la topographie et la végétation de la partie Nord du terrain.

De plus, l'exploitant d'aérodrome est invité à réviser sa convention, à mettre à jour sa carte VAC ainsi que ses différentes procédures. L'équipe d'audit à également rappelé que la vérification des extincteurs était annuelle.

Il a enfin été rappelé à l'exploitant, qu'à la réception du rapport d'audit il disposerait d'un délai de deux mois pour nous faire parvenir son Plan d'Actions Correctives ainsi qu'un échéancier pour la réalisation de ces actions via METEOR.

Acte n*130840 USSEL THALAMY

Page: 4/19

ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



Liste des constatations

Référence	Niveau	Intitulé
518780	Écart niveau 2	marques axiales d'aire de demi-tour
519200	Écart niveau 2	position de l'indicateur de direction du vent
519320	Écart niveau 2	procédures d'exploitation
520940	Écart niveau 2	maintenance curative
521120	Écart niveau 2	marques latérales de piste non revêtue
521140	Écart niveau 2	Diédres de bord de piste
521160	Écart niveau 2	Obstacles dans les bandes de piste
521200	Écart niveau 2	Obstacles dans les trouées de décollage et d'atternssage
518760		position du point d'arrêt
521100		résistance des tampons des chambres de tirage et des avaloirs en bord de piste



Détail des constatations

Constatation #518780 Marques axiales d'aire de demi-tour

Écart niveau 2

Référentiel

CHEA - I.5.1 - Ballsage par marques

1.5.1.2.9 Marques axiales d'aire de demi-tour sur piste

1.5.1.2.9.1 Emploi

Lorsqu'une aire de demi-tour sur piste est prévue, une marque axiale d'aire de demi-tour sur piste est disposée de manière à assurer un guidage continu, afin de permettre aux aéronefs d'effectuer un virage de

180° et de s'aligner sur l'axe de piste.

I.5.1.2.9.2 Emplacement

La marque axiale d'aire de demi-tour sur piste s'incurve depuis l'axe de piste vers l'aire de demi-tour et le rayon de la courbe doit être compatible avec la capacité de manoeuvre et les vitesses de circulation

normales des aéronefs auxquels l'aire de demi-tour est destinée.

La marque axiale d'aire de demi-tour sur piste se prolonge en parallèle avec la marque axiale de piste sur une distance d'au moins 60 m au-delà du point de tangence lorsque le code de la piste est 3 ou 4 et sur au moins 30 m lorsque le code de la piste est 1 ou 2.

I.5.1.2.9.3 Caractéristiques

La marque axiale d'aire de demi-tour sur piste est continue et sa largeur est d'au moins 0,15 m

Descriptif

La piste revêtue n'est pas équipée de marques axiales de demi-tour.





Constatation #519200	Position de l'indicateur de direction du vent
Écart niveau 2	
	Référentiel

CHEA - 1.5.5 - Indicateurs de direction du vent

1.5.5 Indicateurs de direction du vent

1.5.5.1 Emploi

Un aérodrome est équipé d'au moins un indicateur de direction du vent.

L'éclairage d'au moins un indicateur de direction du vent est nécessaire sur un aérodrome destiné à étre.

utilisé de nuit.

1.5.5.2 Position

L'indicateur de direction du vent est placé de façon à être visible d'un aéronef en voi ou sur l'aire de mouvement, et de manière à échapper aux perturbations de l'air causées par des objets environnants. Il est notamment situé à 100 m au moins des bâtiments. Son emplacement respecte par ailleurs les dispositions des I.1.2 et IV.1.4.

Descriptif

La position actuelle de l'Indicateur de direction du vent ne lui permet pas d'échapper aux perturbations de l'air causées par les arbres à proximité.

Constatation #519320	Procédures d'exploitation
Ecart niveau 2	
	Référentiel

CHEA - I.7 - Procédures d'exploitation

1.7 PROCEDURES D'EXPLOITATION

I.7.1 Généralités

Les procédures d'exploitation de la circulation aérienne sont conformes à la réglementation de la circulation aérienne (RDA et SCA)10 et sont à complèter par les dispositions suivantes du présent

Les procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs

fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile 11.

Les prestataires de services aéronautiques ou l'exploitant d'aérodrome définissent des procédures d'exploitation décrites dans les paragraphes sulvants en fonction des conventions ou protocoles définis Ces

procédures contiennent les éléments de coordination entre ces différents services ou organismes

Descriptif

L'exploitant ne possède pas toutes les procédures et tous les protocoles permettant l'exploitation de la plateforme dans des conditions optimales de sécurité.

Acte n°130840 USSEL THALAMY



Constatation #520940

Maintenance curative

Ecart niveau 2

Référentiel

CHEA - I.8.2 - Entretien préventif : CHEA - I.8.3 - Entretien des aides visuelles

1.8.2 Entretien préventif

Un programme d'entretien est institué sur l'aérodrome comprenant l'entretien préventif, le cas échéant, pour

maintenir les installations dans un état qui ne nuise pas à la sécurité, à la réquiarité ou à l'efficacité de la

navigation aérienne.

Par entretien préventif, on entend des travaux d'entretien programmés, entrepris de façon à prévenir toute défaillance ou détérioration des installations ou dégradation de leurs performances, par exemple, impact de la végétation sur les aides visuelles et non visuelles.

On entend par « Installations » les chaussées, les aldes visuelles, les ciôtures, les réseaux de drainage, les bâtiments.

1.8.3 Entretien des aides visuelles

Les présentes spécifications ont pour objet de définir les objectifs de niveau de performance de l'entretien. Elles n'ont pas pour objet de définir si un dispositif lumineux est opérationnellement hors

Un système d'entretien préventif des aides visuelles sera mis en œuvre pour assurer la flabilité du ballsage lumineux et des marques.

Descriptif

Lors de l'Inspection des installations, l'équipe d'audit a remarqué de nombreuses non-conformité telles que:

- des ballses lumineuses et des ballses tronconiques cassées.
- des ballses sont devenues infrangibles,
- le marquage du seuil 28 est partiellement effacé,
- des fissurés suintantes ont été découvertes sur la piste peu après la rénovation de la piste,
- des fissures fieuries traversent le poste de stationnement jusqu'à la station d'avitaillement,
- le caniveau à joint est recouvert de végétation réduisant sa capacité de drainage,





Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE







Acte n*130840 USSEL THALAMY



Constatation #521120

Marques latérales de piste non revêtue

Ecart niveau 2

Référentiel

CHEA - I.5.1 - Ballsage par marques

1.5.1.2.5 Marques latérales de piste non revêtue

1.5.1.2.5.1 Emploi

Des marques latérales sont apposées à chacun des quatre angles et sur les grands côtés d'une piste non

revêtue.

1.5.1.2.5.2 Description et position

Les marques latérales de piste non revêtues sont blanches et de forme rectangulaire.

Elles sont disposées sur les grands côtés de la piste. Une marque est disposée au seuli de piste, centrée sur l'axe et perpendiculaire à celui-ci. Les marques d'angles sont constituées de deux de ces marques

positionnées en forme de « L » sur chacun des quatre angles de la piste.

Pour les pistes pour avions, elles sont associées à des balises de bord de piste non revêtue (voir 1.5.4.2).

Leur longueur est de 6 m et leur largeur 1,2 m. Elles sont espacées d'environ 200 m sur les grands côtés de la piste ou disposées à raison d'une marque pour trois balises de bord de piste non revêtue

Descriptif

Les dimensions et la position des marques latérales sont non conformes. En outre elles sont très abimées.



Acte n*130840 USSEL THALAMY

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Constatation #521140	Diédres de bord de piste
Écart niveau 2	

Référentiel

CHEA - I.5.4 - Ballses

1.5.4.2.2 Position et caractéristiques

Les ballses de bord de piste installées sur chacun des quatre angles de la piste sont des diédres de couleur

blanche et rouge tel que défini par le ministre chargé de l'aviation civile (dimensions du rectangle de base

0.50 m x 1 m et hauteur maximale avec support 0.50 m).

L'emplacement des ballses est associé à l'emplacement des marques dans les conditions du 1.5.1.2.5.2.

Descriptif

L'équipe d'audit a constaté l'absence de diédres aux angles de la piste non revêtue.

Constatation #521160	Obstacles dans les bandes de piste
Écart niveau 2	
	Référentiel

CHEA - I.O - Vérifications de conformité des matériels nécessaires à l'équipement des pistes; CHEA - I.1.2 - Objets sur les aires à proximité de la piste et des voies de circulation; CHEA -I.5.4 - Ballses; CHEA - I.5.3 - Ballsage lumineux

1.1.2 Objets sur les aires à proximité de la piste et des voies de circulation

Les spécifications relatives à la limitation d'implantation des objets, du matériel et des installations ainsi que les conditions d'implantation et de structure du matériel et des installations pour les besoins de la navigation aérienne situés à proximité de la piste (bande de piste, aire de sécurité d'extrémité de piste, aires spécifiées en amont du seuil d'atterrissage et après l'extrémité de piste, pour les pistes avec approche de précision, prolongement dégagé) et des voles de circulation (bande de vole de circulation) sont définies par arrêtés du ministre de chargé l'aviation civile5.

1.5.3.2 Dispositions générales

I.5.3.2.1 Généralités

Les exigences réglementaires en matière d'installation sont établies dans un souci de sécurité, de normalisation, d'économie.

Les dispositifs de ballsage lumineux respectent les configurations opérationnelles minimales exigées par

l'Annexe 14 de l'OACI.

En outre, les feux aéronautiques ainsi que la configuration des dispositifs et de leur installation sont conformes aux spécifications techniques du STAC.

1.5.4.2 Ballses de bord de piste non revêtue

1.5.4.2.1 Emploi

Les ballses de bord de piste non revêtue sont installées sur les bords de piste pour avions non revêtue. Les

dispositions particulières aux ballses pour

Descriptif

Des ballses tronconiques se trouvent dans la bande de la piste revêtue. Dans le même temps, du ballsage lumineux de bord de piste se situe sur la piste non revêtue.

Acte n°130840 USSEL THALAMY

Page: 11/19





Constatation #521200

Obstacles dans les trouées de décollage et d'atterrissage

Écart niveau 2

Référentiel

CHEA - I.1 - Dégagements de l'aérodrome et franchissement des obstacles

I.1 DEGAGEMENTS DE L'AERODROME ET FRANCHISSEMENT DES OBSTACLES

1.1.1 Généralités

En matière de protection vis à vis des obstacles, il convient d'examiner la position de ceux-ci par rapport :

- aux surfaces de dégagements aéronautiques (ou surfaces de limitation d'obstacles) associées à la piste à homologuer;
- aux installations nécessaires à la navigation aérienne de cette piste (aides radioélectriques, visuelles et météorologiques).

Les spécifications relatives aux surfaces de dégagements aéronautiques de l'aérodrome sont définies par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile1 en fonction des caractéristiques physiques de la piste, du code de référence et des opérations auxquelles la piste est destinée : pistes à vue, avec approche classique, avec approche de précision et pistes de décollage ; toutefois lorsque des exigences spécifiques ou supplémentaires sont prévues, elle sont précisées dans les chapitres correspondants de l'annexe au présent arrêté.

Si les surfaces de dégagements aéronautiques citées précédemment ne peuvent pas être respectées une

étude d'évaluation des obstacles, spécifique au type d'exploitation envisagé, est effectuée et peut conduire à imposer des restrictions opérationnelles ou des exigences particulières au niveau du ballsage d'obstacles.

Descriptif

Les relevés effectués par l'équipe d'audit ont démontré la présence d'obstacles dans les trouées sulvantes :

- trouée Ouest de la piste non revêtue,
- trouée Ouest de la piste revêtue,

Acte n*130840 USSEL THALAMY

Page: 12/19



- trouée Est de la piste revêtue,
- la surface latérale sud associée à la piste non revêtue.

PISTE Revêtue :

Dans la trouée EST, en amont du seuil 28 :

- un bois (obstacles 1à 3) perce les trouées de décollage et d'atternissage de la piste revêtue de plus de 2 m.
- les relevés 4 à 6 mettent en évidences des bois qui ne sont pas référencés sur la carte VAC.

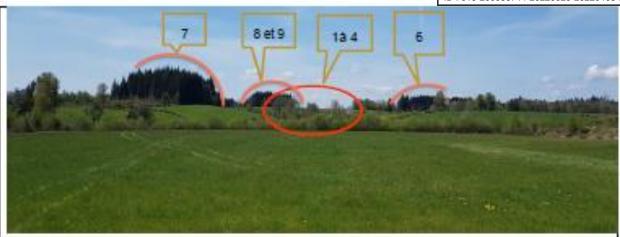


Dans la trouée Ouest, en amont du seul 10 :

- les obstacles 1à 4 en premier rideau dans l'axe percent les trouées de décollage et d'atterrissage de 1à 3m
- les sapins (obstacle 6) percent les trouées et la surface latérale associée aux trouées de plus de 3m.
- le bosquet de sapin (obstacle 7) perce la surface latérale associée aux trouées de plus de 6m,
- le bosquet de sapin (obstacles 8 et 9) perce les trouées de plus de 6m.







Piste non revêtue :

Dans la trouée ouest :

 Certains arbres dans le bosquet (obstacle 1 à 3) percent les trouées de décollage et d'atterrissage de plus de 3m.



Dans la surface latérale sud :

De nombreux arbres percent de plus de 4m la surface latérale Sud, proche du seuil 28.

Acte n*130840 USSEL THALAMY

Page: 14/19





Pour rappel:

Le relevé fourni par la DSAC-SO:

Dans le cadre de la surveillance de la DSAC, le contrôle est effectué par échantillonnage sur certains obstacles à proximité des pistes d'aérodrome ou des infrastructures réservés aux hélicoptères. C'est une vérification ponctuelle, dans les tolérances de la mesure, afin d'estimer le non-respect de certaines surfaces de dégagement aéronautique.

Elle ne se substitue ni à un relevé de géomètre d'un obstacle, ni à la détermination de l'ensemble des dégagements aéronautiques. L'objectif est de préciser les cas où il peut y avoir un dépassement pour les obstacles contrôlés.

Mesure conservatoire :

Un NOTAM publiée à l'attention des navigateurs aériens est réalisé par la DSAC-SO afin de sensibiliser les usagers sur la présence de ces obstacles. L'exploitant a la charge de le renouveler jusqu'au traitement des obstacles.

Acte n*130840 USSEL THALAMY

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Observation #518760 Position du point d'arrêt

Référentiel

CHEA - I.2.2 - Points d'arrêt avant piste, points d'arrêt intermédiaires, piates-formes d'attente...; CHEA - I.5.1 - Ballsage par marques

1.2.2.4.1 Distance minimale

La distance minimale entre l'axe de la piste et un point d'arrêt avant piste, aménagé à l'intersection d'une

voie de circulation et d'une piste, ou entre l'axe de la piste et un point d'arrêt sur voie de service ou entre

l'axe de la piste et une plate-forme d'attente de circulation est conforme aux indications du Tableau 1.1 et,

dans le cas d'une piste avec approche de précision, elle est telle qu'un aéronef ou un véhicule à l'arrêt ne

gêne pas le fonctionnement des aides radioélectriques à la navigation et à l'atterrissage.

1.5.1.3.2.1 Emplot et position

Les marques de point d'arrêt avant piste sont disposées pour indiquer l'emplacement d'un point d'arrêt avant

piste spécifié au I.2.2.1

Cette marque est disposée perpendiculairement à l'axe de la voie de circulation, en respectant la distance

minimale définie au § 1.2.2.4 et dans le Tableau 1.1 ; dans le cas où la voie de circulation n'est pas perpendiculaire à la piste, on considère le point de la marque le plus rapproché de la piste pour vérifier le

respect de cette distance minimale.)

Descriptif

La position du point d'arrêt respecte la distance minimum par rapport à l'axe de piste (40m minimum). Cependant son orientation et son emplacement ne permettent pas de voir les 2 axes de piste avant de s'engager. Son emplacement peut être amélioré.

Acte n°130840 USSEL THALAMY





Observation #521100

Résistance des tampons des chambres de tirage et des avaloirs en bord de piste

Référentiel

CHEA - I.O - Vérifications de conformité des matériels nécessaires à l'équipement des pistes

Guide de maintenance du bailsage lumineux des aérodromes du STAC

Les regards et chambres de tirage ne doivent en aucun cas constituer un obstacle sur une piste, un accotement, une bande de piste, une bande de voie de circulation pour le cas où un aéronef sortirait de la piste ou de la voie de circulation.

Les dispositifs de fermeture des regards ou chambres de tirages supporteront le passage d'une roue d'avion dont la charge et la pression de gonflage sont de :

- 5 tonnes et 0.6 MPa pour les aérodromes dont la lettre de code est A;
- 15 tonnes et 0.9 MPa pour les aérodromes dont la lettre de code est B ;

Guide de maintenance du balisage lumineux des aérodromes du STAC

Les dispositifs de fermeture des regards ou chambres de tirages supporteront le passage d'une roue d'avion dont la charge et la pression de gonflage sont de :

- 5 tonnes et 0.6 MP a pour les aérodromes dont la lettre de code est A ;
- 15 tonnes et 0.9 MPa pour les aérodromes dont la lettre de code est B;

lettre de code	Ouvrage	
de l'aérodrame	sur chaussée	sur abords
AR	Classe D 400	Closse D 400
E .	Classe E 600	Classe D 400
0-1-0	Classe # 900	Classe D 400

Acte n*130840 USSEL THALAMY

Page: 17/19

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



Descriptif

La résistance des tampons (B125) et des avaloirs en bord de piste (C250) est inférieure aux recommandations du STAC (classe D400).



Acte n*130840 USSEL THALAMY

Page: 18/19

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID: 019-200066744-20220929-20220408-DE

Processus d'amélioration

La DSAC souhaite recuellir votre avis sur les méthodes qu'elle met en œuvre dans le cadre de la survelliance des aérodromes. A cet effet, une adresse électronique est à votre disposition, vous permettant de faire part de vos observations et suggestions sur le processus de certification et de surveillance :

dsac-rex-aer-bf@aviation-civile.gouv.fr

L'objectif de ce dispositif est de permettre l'amélioration continue des activités de la DSAC par le biais du recueil d'informations sur le processus d'audit, de la phase de notification à celle de la conduite effective de l'audit. Cette adresse fait partie du dispositif d'écoute client et d'amélioration continue mis en place dans le cadre de la démarche qualité de la direction de la sécurité de l'Aviation civile (DSAC) certifiée ISO 9001. Les informations recueillies via cette adresse ne seront utilisées que dans ce cadre.

ANNEXF : Définitions

Constatation

Évaluation d'un degré de conformité au référentiel d'audit.

Écart majeur (constat de niveau 1 sejon le référentjei (UE) 139/2014)

Non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, aux conditions de délivrance du certificat, de la décision d'homologation, aux procédures et manuels d'aérodrome ayant un impact sérieux et immédiat sur la sécurité.

Un écart majeur s'accompagne de mesures conservatoires immédiates voire la limitation, la suspension ou le retrait du certificat.

Écart significatif (constat de niveau 2 (significatif) seion le référentiel (UE) 139/2014).

Non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, aux conditions de délivrance du certificat, de la décision d'homologation, aux procédures ou manuels d'aérodrome et qui pourrait avoir un impact sérieux sur la sécurité

Ainsi, un écart constaté au cours d'un audit et pour lequel la DSAC demande une action rapide à l'exploitant pour réduire le risque dans la lettre d'envoi du rapport est classé significatif.

Écart (constat de niveau 2 seion le référentiel (UE) 139/2014).

Non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, aux conditions de délivrance du certificat de la décision d'homologation, aux procédures ou manuels de l'exploitant d'aérodrome, qui pourrait éventuellement avoir un impact sur la sécurité et ne pouvant être caractérisé significatif.

Observation

Une observation permet à la DSAC de notifier une opportunité d'amélioration à un exploitant d'aérodrome. Une observation peut être un non-respect d'une exigence qui n'est pas encore applicable, ou un non-respect d'une bonne pratique qui ne fait pas l'objet d'exigence dans le référentiel applicable.

Acte n*130840 USSEL THALAMY



Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 019-200066744-20220929-20220409-DE

Délibération n°2022-04-09

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réhabilitation de l'atelier relais de Monestier-Merlines : demande d'aide au Conseil Départemental de la Corrèze

Nombre de membres du conseil					
En exercice	101				
Présents	65				
Pouvoirs	16				
Votants	81				

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 20 septembre 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Marilou Padilla Ratelade est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Christophe Arfeuillère	Le Gall Nathalie	à	Jean-François Michon
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bujon Marc	à	Gilles Magrit	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard	Prabonneau Sylvie	à	Suzanne Bourroux
Coutaud Pierre	à	Dominique Miermont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Rougerie Christine	à	Jacqueline Cornelissen
Delibit Sandra	à	Marilou Padilla Ratelade	Sauviat Jean-Marc	à	Michel Pesteil
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Françoise Talvard

Élus excusés :

Arnaud Gérard; Barbe Gilles; Bauvy Claude; Bourzat Michel; Bredèche Robert (représenté); Calonne Vincent; Chapuis Laëtitia; Faugeron Guy; Galland Baptiste (représenté); Gantheil Robert; Gruat Xavier; Jouve Nicolas; Jouve Patrick; Juillard Patrice; Laurent Nathalie (représenté); Louradour Pierrick; Mazière Daniel; Monteil Christiane; Mouty Samuel; Nirelli Catherine; Peyrat Nathalie; Peyraud Stéphane; Saugeras Michel (représenté); Simandoux Nelly (représenté); Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-04-09

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le



2022 -

ID: 019-200066744-20220929-20220409-DE



Le président explique que dans le cadre de la compétence « Développement économique », il s'avère que l'atelier relais, implanté sur la zone d'activité du Vieux Chêne et situé sur la commune de Monestier-Merlines, nécessite des travaux de modernisation et de sécurisation.

Ces travaux s'effectuent dans le contexte d'une location du site intercommunal par le groupe de maroquinerie Tolomei.

Les travaux consistent :

- au remplacement du système d'éclairage des 2 500 m² en Led;
- au changement de portes coulissantes en ossatures fixes.

Le coût de cette opération s'élève à 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.

Une subvention DETR a été obtenue : arrêté du 7 juin 2021.

Ce projet étant inscrit au Contrat de Cohésion Territorial 2021-2023, le Département de la Corrèze est donc sollicité pour l'attribution d'une subvention de 12 500.00 €.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T.de la subvention	Taux
Département	12 500.00 €	25.00%
DETR (Dossier déposé sur la base de 46 739€ HT de dépenses éligibles)	18 695.60 €	40.00% (37.39% au prorata du projet à hauteur de 50 000€ HT de dépenses éligibles)
Participation du demandeur : autofinancement	18 804.40 €	37.61%
TOTAL	50 000.00 €	100.00%

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE le plan de financement du projet de travaux de réhabilitation de l'atelier relais de Monestier-Merlines;
- DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention d'un montant de 12 500 € au titre Contrat de Cohésion Territorial 2021-2023;
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires

A l'unanimité				
Votants	81			
Pour	81			
Contre	0			
Abstention	0			

Pour extrait conforme.

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 29 septembre 2022

Le président, Pierre Chevalier

